

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 432

21 février 2013

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.	20721	Choiseul	20736
Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.	20722	Cyclone International Holdings Branch ..	20732
Actions et Services Ingénierie	20722	Durusu	20721
Advent Aircom Luxembourg	20722	Expert Petroleum Holdings S.à r.l.	20690
Albéa Beauty Holdings S.A.	20722	Holcop II S.à r.l.	20723
Alite International S.à r.l.	20729	Petro-Center S.A.	20690
Alpenland Holding S.A.	20730	PIANI DEVELOPMENTS Spf S.A.	20717
Alpha Private Equity Fund 6 Management Company	20730	PIANI DEVELOPMENTS Spf S.A.	20690
Ambassador Investment Allocation S.A.	20730	Pneu Service Schumann S.A.	20717
Annington Reserve Limited	20730	Promoconsult Real Estate S.A.	20719
Anvers société civile	20731	Reichle-Transport S.à r.l.	20719
Aon Finance Luxembourg S.à r.l.	20731	Sascorp Minters Finance S.à r.l.	20720
Aon Finance Luxembourg S.à r.l.	20732	Savi-Consult SC	20720
Aquarelle Germany S.A.	20732	Senta Investment II S.à r.l.	20719
Areval S.A.	20735	SLL S.à r.l.	20720
b-to-v Partners S.à r.l.	20721	Sopalux Holding S.A.	20733
Cason S.à r.l.	20731	Twist Beauty Holdings S.A.	20722
CEF Services	20732	Ventimat S.A.	20721
Centauri S.A.	20734	Violettaverwaltungs AG	20730
CEREP S.à r.l.	20735	Waterfront Hospitality S.à r.l.	20718
Chasey S.à r.l.	20735	Waterlemon	20718
		Wempro S.A.	20718
		Wind and More SA	20717

Petro-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 75.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 18 décembre 2012 à 14.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013 le mandat du réviseur d'entreprises agréé la société Fidewa-Clar S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165 462, avec siège social à L – 3364 Leudelange, 2-4, Rue du Château d'Eau.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2013010387/14.

(130011990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

PIANI DEVELOPMENTS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 39.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 16 janvier 2013

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

- Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

- Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

L'assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013010390/24.

(130011252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Expert Petroleum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.823.791,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 147.929.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Expert Petroleum Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 147.929 (hereinafter the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 August 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 September 2009 number 1865. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 10 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 March 2011 number 419.

The meeting was presided by Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Howald.

The chairman appointed as secretary, Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Marie CASANOVA, lawyer, residing in Howald.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the ten million five hundred and four thousand eight hundred and twenty (10,504,820) shares having a voting right and representing 100% of the share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the capital of the Company in the amount of one million three hundred and eighteen thousand nine hundred and seventy-one US Dollars (USD 1,318,971) so as to raise it from its present amount of ten million five hundred and four thousand eight hundred and twenty US Dollars (USD 10,504,820) to eleven million eight hundred and twenty-three thousand seven hundred and ninety-one US Dollars (USD 11,823,791), by the issuance of seven hundred and sixty-nine thousand eight hundred and sixty (769,860) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of four million seven hundred and thirty-seven thousand three hundred and seventy-three US Dollars (USD 4,737,373), and five hundred and forty-nine thousand one hundred and eleven (549,111) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of one million seven hundred and thirty-eight thousand four hundred and eighty-nine US Dollars (USD 1,738,489), being one million three hundred and eighteen thousand nine hundred and seventy-one (1,318,971) new shares in total, together with total issue premium of six million four hundred and seventy-five thousand eight hundred and sixty-two US Dollars (USD 6,475,862), each share having the rights and obligations attached to the Class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

2. Subscription and paying up by Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) of eighty-four thousand and thirteen (84,013) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of two hundred and sixty-five thousand nine hundred and eighty-seven US Dollars (USD 265,987) by a contribution in cash of an amount of three hundred and fifty thousand US Dollars (USD 350,000).

3. Subscription and paying up by Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) of four hundred and sixty-five thousand and ninety-eight (465,098) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of one million four hundred and seventy-two thousand five hundred and two US Dollars (USD 1,472,502) by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) against Expert Petroleum S.r.l. for an amount of one million nine hundred and thirty-seven thousand and six hundred US Dollars (USD 1,937,600).

4. Subscription and paying up by LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. of one hundred and twenty thousand and nineteen (120,019) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of three hundred and seventy-nine thousand nine hundred and eighty-one US Dollars (USD 379,981) by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000).

5. Subscription and paying up by LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. of six hundred and forty-nine thousand eight hundred and forty-one (649,841) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of four million three hundred and fifty-seven thousand three hundred and ninety-two US Dollars (USD 4,357,392) by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. against the Company for an amount of five million seven thousand two hundred and thirty-three US Dollars (USD 5,007,233).

6. Amendment of Article 6.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase.

7. Amendment of Article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 7.

7.1 Subject to Article 7.2, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the nominal value of shares in existence.

7.2 The Company may, to the extent permitted by law and subject to the Company's cash requirements and the Budget (as defined in Article 13.3), distribute by way of dividend in respect of each financial year a percentage of the net profits of the Company for that financial year, as the general meeting of shareholders approves in accordance with Article 15.4, to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the share capital of the Company. For the avoidance of doubt, the A Shares and B Shares shall rank *pari passu* for the purposes of any distributions made by the Company.

7.3 Whenever the distribution provided for in Article 7.2 shall be payable in property other than cash, the value of such distribution shall be the fair market value of such property as determined in good faith by the board of managers; provided, however, that any securities to be delivered to the shareholders shall be valued as follows:

(1) securities not subject to restrictions on free marketability:

(a) if traded on a securities exchange, the value shall be deemed to be the average of the closing prices of the securities on such exchange over the thirty (30) day period ending three (3) days prior to the date of distribution;

(b) if actively traded over-the-counter, the value shall be deemed to be the average of the closing bid prices over the thirty (30)-day period ending three (3) days prior to the date of distribution;

(c) if there is no active public market, the value shall be the fair market value thereof, as determined in good faith by the board of managers; and

(2) securities subject to restrictions on free marketability shall be valued at an appropriate discount from the market value determined as above in clauses (a), (b) or (c) to reflect the approximate fair market value thereof, as determined in good faith by the board of managers."

8. Insertion of new Article 10 in the articles of association and subsequent renumbering of the Articles from Article 11 (former Article 10) to Article 20 (former Article 19) of the articles of association, so as to read as follows:

« **Art. 10.**

10.1 General

(a) No shareholder may, except as expressly required or permitted by this Article 10, transfer or otherwise dispose of or Encumber any of its shares or any interest in any of its shares. Any purported transfer or other disposal of any shares or interest in any shares shall be null and void and of no force or effect, and the Company shall not recognise or be bound by any such purported transfer or other disposal and shall not register any such transfer or other disposal in the shareholders' register and on any other transfer books of the Company.

(b) Any transfer or other disposal of the shares permitted or required by this Article 10 may be in respect of all or part only of the shares held by the proposing transferor (the Transferor).

(c) The restrictions on transfer contained in this Article 10 shall apply to all transfers operating by law or otherwise.

(d) Any transfer of shares by a Transferor to a non-shareholder pursuant to this Article 10 will require the prior consent of the shareholders of the Company representing at least 75% of the total issued and outstanding shares (voting together as a single class of shares) given in a general meeting of shareholders.

(e) For the purposes of Article 10:

i. "Business Day" means a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Grand Duchy of Luxembourg for normal business;

ii. "Encumber" means creating or allowing to exist or agreeing to create or agreeing to allow to exist any mortgage, charge (fixed or floating), pledge, lien, option, right to acquire, option or right of pre-emption or refusal, right of sale, share in proceeds or revenue or repurchase, assignment by way of security or trust arrangement for the purpose of providing security or other security interest of any kind (including any retention arrangement).

10.2 Permitted transfers

(a) Except as provided in Articles 10.2 (b), 10.2 (c), 10.4, 10.5 or in respect of an Excluded Issuance, no shareholder shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other shareholders. For the avoidance of doubt, the prohibition contained in this Article 10.2 (a) shall not apply to an Excluded Issuance.

(b) A shareholder may transfer all or part only of its shares:

- i. to another member of its Wholly-Owned Group;
- ii. to a person approved in writing by the holder of the A Shares; or
- iii. with respect to the holder of the A Shares, any affiliate of the holder of the A Shares.

(c) If the entity holding shares transferred to it under Article 10.2 (b) is about to cease to be a member of the Wholly-Owned Group to which it currently belongs, it shall without delay and prior to it so ceasing to be a member notify the Company and the other shareholders that such event will occur and shall transfer those shares to a member of its current Wholly-Owned Group.

(d) For the purposes of this Article 10.2:

i. "Excluded Issuance" means the issuance of (a) options to purchase shares or other grants of shares pursuant to incentive equity plans approved by the shareholders in accordance with Article 15.2; (b) any shares issued to any person that is not a shareholder or affiliate thereof as consideration in any acquisition, merger or similar business combination approved in accordance with these articles of association; and (c) any shares issued in connection with an IPO;

ii. "IPO" means the admission to trading or permission to deal on such regulated investment exchange as is nominated by the holder of the A Shares becoming effective in relation to any of the shares after appropriate change of the corporate form of the Company (or the shares in a holding company of the Company, in which the share capital structure of and the economic and voting rights in the Company is replicated in all material respects), subject to appropriate change of the corporate form of the Company;

iii. "Wholly-Owned Group" means a body corporate and any Holding Company of which it is a Wholly-Owned Subsidiary and any other Wholly-Owned Subsidiaries of that Holding Company (including any wholly-owned Subsidiary of the body corporate);

iv. Wholly-Owned Subsidiary means a subsidiary of another company if it has no members except that other and that other's wholly-owned Subsidiaries or persons acting on behalf of that other or its wholly-owned Subsidiaries;

v. "Subsidiary" means a subsidiary of another company, its Holding Company, if that other company:

- a. holds a majority of the voting rights in it; or
 - b. is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors or managers; or
 - c. is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other members, a majority of the voting rights in it,
- or if it is a Subsidiary of a company that is itself a Subsidiary of that other company.

10.3 Transfer Procedure

(a) A Transferor who wishes to transfer shares (other than as permitted in Articles 10.2 (b) or 10.2 (c)) shall give notice to the other shareholders (the Transferees) in accordance with Article 10.3 (b) (a Transfer Notice).

(b) A Transfer Notice shall specify:

- (i) the shares offered (which shall constitute all or part only of the shares owned by the Transferor) (the Offered Shares);
- (ii) the name and identity of the prospective purchaser;
- (iii) the date upon which the proposed transfer to the prospective purchaser is to be completed, which shall be a date falling not less than 45 Business Days after the date of the Transfer Notice; and
- (iv) the price at which they are offered (the Specified Price),

and shall invite the Transferees to notify the Transferor whilst the offer remains open whether they are willing to purchase the Offered Shares. A copy of the Transfer Notice shall be served on the Company.

(c) A Transfer Notice may not be revoked, and the offer shall remain open for a period of 15 calendar days from the date of the Transfer Notice (the Offer Period).

(d) If any Transferee does not notify the Transferor that it wishes to purchase the Offered Shares before the expiry of the Offer Period, that Transferee shall be deemed to have notified the Transferor that it does not wish to purchase the Offered Shares.

(e) On the expiry of the Offer Period:

(i) subject to Articles 10.3 (e) (iv) and 10.3 (e) (v), if all the Transferees have notified the Transferor that they wish to purchase the Offered Shares, those Transferees shall be bound to pay the purchase price for, and to accept a transfer of, the Offered Shares (pro rata to their percentage shareholdings in the Company at that time or as otherwise agreed by those Transferees) and the Transferor shall be bound, on payment of the purchase price, to transfer such Offered Shares to the Transferees in accordance with Articles 10.3 (f) to 10.3 (g) inclusive (the Shareholder Transfer);

(ii) if more than one but not all the Transferees have notified the Transferor that it wishes to purchase the Offered Shares (the Accepting Transferee(s)), the Transferor shall as soon as practicable (and, in any event, not later than 5 Business Days after the expiry of the Offer Period) give a further written notice (the Secondary Transfer Notice) to the Accepting Transferee(s), offering (the Secondary Offer) those shares which have not been taken up under the offer made in the Transfer Notice (the Secondary Offer Shares) on the same terms and conditions as the offer made in the Transfer Notice and, for a period of 5 Business Days from the date of the Secondary Transfer Notice, the Accepting Transferee (s) may notify the Transferor that it wishes to acquire the Secondary Offer Shares in excess of its pro rata share of the Offered Shares (the Excess Shares), provided that the Accepting Transferee(s) shall not be obliged to accept a transfer of more than the number of shares indicated in its acceptance of the Secondary Offer. The rights of each Accepting Transferee to purchase the Secondary Offer Shares in excess of its pro rata share of the Offered Shares shall be based on the relative pro rata share of the Secondary Shares of those Accepting Transferee(s) desiring additional Offered Shares and not based on the Accepting Transferee(s) relative Excess Shares;

(iii) subject to Articles 10.3 (e) (iv) and 10.3 (e) (v), if the Accepting Transferee(s) has(ve) notified the Transferor that it/they wish(es) to accept the Secondary Offer, the Accepting Transferee(s) shall be bound to pay the purchase price for, and to accept the Transfer of, the shares offered in the Secondary Offer which it/they has(ve) agreed to purchase and the Transferor shall be bound, on payment of the purchase price, to transfer such shares to the Accepting Transferee(s) in accordance with Article 10.3 (f) to 10.3 (g) inclusive;

(iv) in the event that after the Secondary Offer the Accepting Transferee(s) does not elect to acquire all the shares offered by the Transferor, the Transferor shall have the option to:

(A) transfer to the Accepting Transferee(s) the shares it/they elected to acquire pursuant to Articles 10.3 (e) (i) and 10.3 (e) (iii) and transfer the remaining shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice pursuant to Article 10.3 (e) (v); or

(B) transfer all of the Offered Shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice pursuant to Article 10.3 (e) (v); and

(v) pursuant to Article 10.3 (e) (iv), the Transferor may transfer:

(A) any Offered Shares not taken up under the offer made in the Transfer Notice or the Secondary Transfer Notice, as the case may be, or

(B) all the Offered Shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice, on the date specified in the Transfer Notice, at a price not less than, and on the terms and conditions no more favourable than, the price, terms and

conditions set out in the Transfer Notice, provided that any such shares are to be transferred under a bona fide sale for the purchase price stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance to the transferee (the Third Party Transfer). The costs of a Third Party Transfer shall be borne by the Transferor.

(f) Any Shareholder Transfer made in accordance with the terms of this Article 10.3 shall be for the price and on the terms and conditions set out in the Transfer Notice, and shall be completed by the date specified in the Transfer Notice as the date upon which the proposed transfer was to be completed provided that the Transferor shall at a minimum make customary representations and warranties concerning:

- (i) such Transferor's valid ownership of the shares, free and clear of all encumbrances;
- (ii) such Transferor's authority, power and right to enter into and complete the sale of the shares without violating any other agreement to which such Transferor is a party or its assets are bound; and
- (iii) compliance with applicable laws.

(g) The shareholders involved in a Shareholder Transfer shall execute and deliver all documents necessary to give effect to the Shareholder Transfer of the shares to the acquiring shareholder(s).

(h) The costs of a Shareholder Transfer (including escrow costs and attorney fees reasonably incurred by the Company in connection with a Shareholder Transfer) shall be shared equally by the acquiring shareholder(s) and the Transferor.

10.4 Drag-Along

(a) At any time, the holder of the A Shares may propose a Drag-Along Transaction (as defined under 10.4 (f) and notify the other shareholders that it requires each of them to sell all but not less than all of their B Shares in accordance with this Article 10.4.

(b) In connection with any such Drag-Along Transaction, all shareholders entitled to consent thereto shall approve and raise no objections against the Drag-Along Transaction, and if the Drag-Along Transaction is structured as:

(i) a merger, conversion, share exchange or consolidation of the Company, or a sale of all or substantially all of the assets of the Company, each shareholder entitled to vote thereon shall vote in favour of the Drag-Along Transaction and shall waive any appraisal rights or similar rights in connection with such merger, conversion, share exchange, consolidation or asset sale; or

(ii) a sale of the shares, each shareholder shall agree to sell all of its B Shares on the terms and conditions of such Drag-Along Transaction and if such sale of the shares is made to a non-Shareholder, each Shareholder shall give its prior consent to such sale of shares in compliance with Article 10.1 (d).

The shareholders shall promptly take all necessary and desirable actions in connection with the implementation of the Drag-Along Transaction, including the execution of such agreements and such instruments and other actions reasonably necessary to (A) provide customary representations, warranties, indemnities and escrow/holdback arrangements relating to such Drag-Along Transaction, in each case to the extent that each other shareholder is similarly obligated; and (B) effectuate the allocation and distribution of the aggregate consideration upon the Drag-Along Transaction in accordance with Article 10.4 (c). The shareholders shall be permitted to sell their B Shares pursuant to any Drag-Along Transaction without complying with any other provisions of Article 10.4 (c).

(c) The obligations of the shareholders pursuant to this Article 10.4 are subject to the satisfaction of the following conditions:

(i) upon the closing of the Drag-Along Transaction, the shareholders shall receive a proportion of the aggregate consideration from such Drag-Along Transaction in accordance with the provision of Article 7.2;

(ii) the Company shall bear the reasonable costs incurred in connection with any Drag-Along Transaction (costs incurred by or on behalf of any shareholder for its sole benefit will not be considered costs of the Drag-Along Transaction under this Article 10.4) unless otherwise agreed by the Company and the prospective purchaser, in which case no shareholder shall be obligated to make any out-of-pocket expenditure prior to the closing of the Drag-Along Transaction (excluding modest expenditures for postage, copies and the like) and no shareholder shall be obligated to pay any portion (or, if paid) shall be entitled to be reimbursed by the Company for that portion paid) that is more than its pro rata share of reasonable expenses incurred in connection with the implementation of the Drag-Along Transaction;

(iii) the shareholders shall at a minimum make customary representations, warranties and indemnities in connection with the Drag-Along Transaction concerning (A) such shareholder's valid ownership of the B Shares, free and clear of all Encumbrances; (B) such shareholder's authority, power and right to enter into and implement the sale of the B Shares without violating any other agreement to which such shareholder is a party or its assets are bound; and (C) such shareholder's compliance with applicable laws;

(iv) no shareholder shall be obligated in respect of any indemnity obligations in such Drag-Along Transaction for an aggregate amount in excess of the total consideration payable to such shareholder in such Drag-Along Transaction; and

(v) if some or all of the consideration in connection with the Drag-Along Transaction is other than cash, then such consideration shall be deemed to have a dollar value equal to the fair market value of such consideration as determined by the Board in its reasonable judgment.

(d) The holder of the A Shares shall have the right in connection with a Drag-Along Transaction (or in connection with the investigation or consideration of any such potential transaction) to require the Company to cooperate fully with potential purchasers in such prospective Drag-Along Transaction by taking all customary and other actions reasonably

requested by the holder of the A Shares or such potential purchasers, including making the Company's properties, books and records, and other assets reasonably available for inspection by such potential purchasers, establishing a data room including materials customarily made available to potential purchasers in connection with such processes and making its employees reasonably available for interviews and other due diligence activities, in each case subject to reasonable and customary confidentiality provisions.

(e) In the event that the holder of the A Shares proposes a Drag-Along Transaction and notifies the other shareholders that it requires each of them to sell all but not less than all of their B Shares in accordance with Article 10.4 (a), then the holder of the A Shares may not proceed with such Drag-Along Transaction as set forth in Article 10.4 unless and until it has provided the holders of the B Shares with the opportunity to secure an Alternative Transaction that would result in the holder of the A Shares receiving gross proceeds of not less than the amount the holder of the A Shares would have received in its proposed Drag-Along Transaction, and such Alternative Transaction closes within sixty (60) days of receiving such notice.

(f) For the purposes of this Article 10.4:

i. an "Alternative Transaction" means the purchase by the shareholders (other than the holder of the A Shares) and/or other third parties of all but not less than all of the A Shares held by the holder of the A Shares;

ii. a "Drag-Along Transaction" means (a) a Share Sale or (b) an Asset Sale

10.5 Tag-Along

(a) If at any time the holder of the A Shares desires to transfer or otherwise dispose, in one or more transactions, of all of its A Shares to a prospective purchaser in a transaction, or if at any time the holders of the B Shares desire to transfer or otherwise dispose, in one or more transactions, of all of their B Shares to a prospective purchaser in a transaction, then the holder of the A Shares or the holders of the B Shares, as the case may be (the Tag Offeror) shall offer to include in such proposed transaction a number of shares owned and designated by any other shareholder (each a Tag Offeree) in each case in accordance with the terms of this Article 10.5. Notwithstanding the foregoing, this Article 10.5 shall not be applicable to, and the holder of the A Shares may transfer or otherwise dispose of its A Shares without complying with any of the provisions of this Article 10.5 in connection with any transfer or other disposal (i) to a transferee under Article 10.2 (b) or 10.2 (c); or (ii) made pursuant to a Drag-Along Transaction.

(b) The Tag Offeror shall cause the offer to the prospective purchaser to be reduced to writing (which writing shall include an offer to purchase or otherwise acquire the B Shares from the Tag Offerees as required by this Article 10.5 and a time and place designated for the closing of such purchase, which time shall not be less than 20 Business Days after delivery of such notice and no more than 60 Business Days after such delivery date) and shall send written notice of such third party offer (the Inclusion Notice) to each of the Tag Offerees.

(c) Each Tag Offeree shall have the right (the Inclusion Right), exercisable by delivery of notice to the Tag Offeror at any time within 15 calendar days after receipt of the Inclusion Notice, together with the Tag Offeror, to sell pursuant to such third party offer, and upon the terms and conditions set out in the Inclusion Notice, that number of shares requested to be included by such Tag Offeree; provided that if the prospective purchaser is unwilling to purchase all the shares requested to be sold by all exercising Tag Offerees together with the Tag Offeror, then each Tag Offeree shall have the right to sell pursuant to such third party offer, and upon the terms and conditions set out in the Inclusion Notice, a number of such shares equal to such shareholder's percentage shareholding in the Company at that time as provided in Article 10.5 (d).

(d) If any Tag Offeree has exercised its Inclusion Rights and the prospective purchaser is unwilling to purchase all of the shares proposed to be transferred by the Tag Offeror and all exercising Tag Offerees (determined in accordance with Article 10.5 (c)), then the Tag Offeror and each exercising Tag Offeree shall reduce, on a pro rata basis, based on their respective percentage shareholdings in the Company, the amount of such shares that each otherwise would have sold so as to permit the Tag Offeror and each exercising Tag Offeree to sell the number of shares (determined in accordance with such reduced percentage shareholding in the Company) that the prospective purchaser is willing to purchase.

(e) The Tag Offeror and the Tag Offerees shall sell to the prospective purchaser all, or at the option of the prospective purchaser, any part of the shares proposed to be transferred by them, at not less than the price and upon terms and conditions, if any, not more favourable to the prospective purchaser than those in the Inclusion Notice at the time and place provided for the closing in the Inclusion Notice, or at such other time and place as the Tag Offeror, the Tag Offerees and the prospective purchaser shall agree.

(f) Each shareholder entitled to consent to the sale of the shares to the prospective purchaser which is not a shareholder pursuant to Article 10.5 (e) shall give its prior consent to such sale of shares in compliance with Article 10.1 (d).

(g) Upon the closing of the sale of the shares pursuant to this Article 10.5, the Tag Offeror and any Tag Offeree which has exercised its Inclusion Rights shall receive a proportion of the aggregate consideration from such sale of the shares in accordance with the provision of Article 7.2.

(h) The Tag Offeror shall have the right to require the Company to cooperate fully with potential purchasers of its A Shares by taking all customary and other actions required by the Tag Offeror or such potential purchasers, including making the Company's properties, books and records, and other assets reasonably available for inspection by such potential purchasers, establishing a data room including materials customarily made available to potential purchasers in

connection with such processes and making its employees reasonably available for interviews and other due diligence activities, in each case subject to reasonable and customary confidentiality provisions.

10.6 Registration of transfers

(a) The Board shall record any transfer made in accordance with the provisions of this Article 10 upon notice thereof made and a copy of the relevant share transfer agreement delivered by the Transferor to the Company in the register of shareholders of the Company.

(b) A person executing an instrument of transfer of a share is deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect of it."

9. Amendment of Article 12.1 (former Article 11.1) of the articles of association so as to read as follows:

" **12.1.** The Company is managed by a board of managers (the Board). The members of the Board (the Members) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum."

10. Deletion of paragraph (8) and subsequent renumbering of the remaining paragraphs of Article 14.3 (former Article 13.3) of the articles of association.

11. Deletion of the last sentence from Article 14.4 (former Article 13.4) of the articles of association.

12. Amendment of Article 14.5 (former Article 13.5) of the articles of association so as to read as follows:

"If a question arises at a meeting of the Board as to the right of a Manager to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the Board or, in his absence, to the chairman of the meeting, and his ruling in relation to any Manager other than himself shall be final and conclusive"

13. Amendment of Article 16.2 (former Article 15.2) of the articles of association so as to read as follows:

" **16.2.** The following actions by the Company and its subsidiaries shall require approval of shareholders representing in the aggregate more than 50% of the total issued and outstanding share capital of the Company (voting together as a single class of shares), which approval must, for the purpose of this Article, include the approval of all the issued and outstanding capital held by the holders of the A Shares (each a Simple Shareholder Reserved Matter):

(1) appoint or change its auditors or its accounting policies, practices or bases used in the preparation of its audited accounts save for changes required by law;

(2) make any application or submission of any business plan to any person with a view to attracting additional or substitute finance for the group or any part of it;

(3) establish any pension scheme, share option scheme, employee share scheme or any profit sharing scheme or vary or discontinue any of the same; or

(4) enter into any agreement or otherwise commit to do any of the foregoing;

provided that none of the above actions results in a change of the Articles, in which case it will fall within the scope of the Qualified Shareholder Reserved Matters."

14. Amendment of Article 16.3 (former Article 15.3) of the articles of association so as to read as follows:

"The transfer of Shares in the capital of the Company (including a Share Sale and a Reorganisation (as defined below)) and an Asset Sale (as defined below) requires approval of shareholders representing in the aggregate more than 75% of the total issued and outstanding share capital of the Company (voting together as a single class of shares), which approval must, for the purpose of this Article, include the approval of all the issued and outstanding A Shares held by the holders of the A Shares"

For the purposes of Article 16.3:

Reorganisation means a reorganization of the share capital of the Company which does not result in a material change to the relative economic and voting rights of the shareholders in the Company.

Share Sale means any sale by LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l. of its A Shares, any consolidation or merger of the Company with or into any other corporation or other entity or person, any share exchange, recapitalization or similar transaction or series of related transactions, or any other corporate reorganization, in which the shareholders of the Company immediately prior to such transaction, own less than fifty (50)% of the Company's voting power immediately after such transaction, or any transaction or series of related transactions to which the shareholders of the Company are a party in which in excess of fifty (50)% of the Company's voting power is transferred, excluding any transaction effected exclusively to change the domicile of the Company.

Asset Sale means a sale, lease or other disposition of all or substantially all of the assets of the Company to an entity in which the shareholders of the Company immediately prior to the sale own less than fifty (50)% of the entity acquiring or leasing the assets immediately after the sale, excluding any sale or transfer of assets to change the domicile of the Company."

IV. After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital of the Company in the amount of one million three hundred and eighteen thousand nine hundred and seventy-one US Dollars (USD 1,318,971) so as to raise it from its present amount

of ten million five hundred and four thousand eight hundred and twenty US Dollars (USD 10,504,820) to eleven million eight hundred and twenty-three thousand seven hundred and ninety-one US Dollars (USD 11,823,791), by the issuance of seven hundred and sixty-nine thousand eight hundred and sixty (769,860) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of four million seven hundred and thirty-seven thousand three hundred and seventy-three US Dollars (USD 4,737,373), and five hundred and forty-nine thousand one hundred and eleven (549,111) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of one million seven hundred and thirty-eight thousand four hundred and eighty-nine US Dollars (USD 1,738,489), being one million three hundred and eighteen thousand nine hundred and seventy-one (1,318,971) new shares in total, together with total issue premium of six million four hundred and seventy-five thousand eight hundred and sixty-two US Dollars (USD 6,475,862), each share having the rights and obligations attached to the Class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

Subscription and Payment

1) Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore), a limited liability company incorporated under the laws of the Hashemite Kingdom of Jordan under registration number 332/13.10.2005, whose registered office is at Zahran Plaza, 7th Circle, PO Box 144114, Amman 11814, represented by Maria CASANOVA, prenamed, has declared to subscribe for:

i. eighty-four thousand and thirteen (84,013) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of two hundred and sixty-five thousand nine hundred and eighty-seven US Dollars (USD 265,987) by a contribution in cash of an amount of three hundred and fifty thousand US Dollars (USD 350,000); proof of such subscription and payment being given, and

ii. four hundred and sixty-five thousand and ninety-eight (465,098) new shares of Class B of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of one million four hundred and seventy-two thousand five hundred and two US Dollars (USD 1,472,502) by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) against Expert Petroleum S.r.l. for an amount of one million nine hundred and thirty-seven thousand and six hundred US Dollars (USD 1,937,600); proof of such subscription and payment being given on presentation of (i) the interim balance sheet of Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) dated November 30, 2012, (ii) the valuation report dated December 5, 2012 from the board of managers of the Company relating to the existence and the amount of the contribution.

2) LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.375, represented by Renata JO-KUBAUSKAITE, prenamed, has declared to subscribe for:

i. one hundred and twenty thousand and nineteen (120,019) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of three hundred and seventy-nine thousand nine hundred and eighty-one US Dollars (USD 379,981) by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000); proof of such subscription and payment being given, and

ii. six hundred and forty-nine thousand eight hundred and forty-one (649,841) new shares of Class A of one US Dollar (USD 1) each with an issue premium of four million three hundred and fifty-seven thousand three hundred and ninety-two US Dollars (USD 4,357,392) by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l. against the Company for an amount of five million seven thousand two hundred and thirty-three US Dollars (USD 5,007,233); proof of such subscription and payment being given on presentation of (i) the interim balance sheet of the Company dated November 30, 2012, (ii) the interim balance sheet of LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l. dated November 30, 2012 and (iii) a certificate dated December 5, 2012 from the board of managers of the Company relating to the existence and the amount of the claim held by LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l. against the Company.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 6.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase to read as follows:

" **6.1.** The issued corporate share capital is fixed at eleven million eight hundred and twenty-three thousand seven hundred and ninety-one US Dollars (USD 11,823,791) represented by:

(1) six million seven hundred and sixty-nine thousand eight hundred and sixty (6,769,860) shares of class A with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up (the A Shares);

(2) five million fifty-three thousand nine hundred and thirty-one (5,053,931) shares of class B with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up (the B Shares) each"

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 7.

7.1 Subject to Article 7.2, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the nominal value of shares in existence.

7.2 The Company may, to the extent permitted by law and subject to the Company's cash requirements and the Budget (as defined in Article 13.3), distribute by way of dividend in respect of each financial year a percentage of the net profits of the Company for that financial year, as the general meeting of shareholders approves in accordance with Article 15.4, to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the share capital of the Company. For the avoidance of doubt, the A Shares and B Shares shall rank *pari passu* for the purposes of any distributions made by the Company.

7.3 Whenever the distribution provided for in Article 7.2 shall be payable in property other than cash, the value of such distribution shall be the fair market value of such property as determined in good faith by the board of managers; provided, however, that any securities to be delivered to the shareholders shall be valued as follows:

(1) securities not subject to restrictions on free marketability:

(a) if traded on a securities exchange, the value shall be deemed to be the average of the closing prices of the securities on such exchange over the thirty (30) day period ending three (3) days prior to the date of distribution;

(b) if actively traded over-the-counter, the value shall be deemed to be the average of the closing bid prices over the thirty (30)-day period ending three (3) days prior to the date of distribution;

(c) if there is no active public market, the value shall be the fair market value thereof, as determined in good faith by the board of managers; and

(2) securities subject to restrictions on free marketability shall be valued at an appropriate discount from the market value determined as above in clauses (a), (b) or (c) to reflect the approximate fair market value thereof, as determined in good faith by the board of managers."

Fourth resolution

The general meeting decides to insert new Article 10 in the articles of association and subsequently renumber the Articles from Article 11 (former Article 10) to Article 20 (former Article 19) of the articles of association, so as to read as follows:

« Art. 10.

10.1 General

(a) No shareholder may, except as expressly required or permitted by this Article 10, transfer or otherwise dispose of or Encumber any of its shares or any interest in any of its shares. Any purported transfer or other disposal of any shares or interest in any shares shall be null and void and of no force or effect, and the Company shall not recognise or be bound by any such purported transfer or other disposal and shall not register any such transfer or other disposal in the shareholders' register and on any other transfer books of the Company.

(b) Any transfer or other disposal of the shares permitted or required by this Article 10 may be in respect of all or part only of the shares held by the proposing transferor (the Transferor).

(c) The restrictions on transfer contained in this Article 10 shall apply to all transfers operating by law or otherwise.

(d) Any transfer of shares by a Transferor to a non-shareholder pursuant to this Article 10 will require the prior consent of the shareholders of the Company representing at least 75% of the total issued and outstanding shares (voting together as a single class of shares) given in a general meeting of shareholders.

(e) For the purposes of Article 10:

i. "Business Day" means a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Grand Duchy of Luxembourg for normal business;

ii. "Encumber" means creating or allowing to exist or agreeing to create or agreeing to allow to exist any mortgage, charge (fixed or floating), pledge, lien, option, right to acquire, option or right of pre-emption or refusal, right of sale, share in proceeds or revenue or repurchase, assignment by way of security or trust arrangement for the purpose of providing security or other security interest of any kind (including any retention arrangement).

10.2 Permitted transfers

(a) Except as provided in Articles 10.2 (b), 10.2 (c), 10.4, 10.5 or in respect of an Excluded Issuance, no shareholder shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other shareholders. For the avoidance of doubt, the prohibition contained in this Article 10.2 (a) shall not apply to an Excluded Issuance.

(b) A shareholder may transfer all or part only of its shares:

i. to another member of its Wholly-Owned Group;

ii. to a person approved in writing by the holder of the A Shares; or

iii. with respect to the holder of the A Shares, any affiliate of the holder of the A Shares.

(c) If the entity holding shares transferred to it under Article 10.2 (b) is about to cease to be a member of the Wholly-Owned Group to which it currently belongs, it shall without delay and prior to it so ceasing to be a member notify the

Company and the other shareholders that such event will occur and shall transfer those shares to a member of its current Wholly-Owned Group.

(d) For the purposes of this Article 10.2:

i. "Excluded Issuance" means the issuance of (a) options to purchase shares or other grants of shares pursuant to incentive equity plans approved by the shareholders in accordance with Article 15.2; (b) any shares issued to any person that is not a shareholder or affiliate thereof as consideration in any acquisition, merger or similar business combination approved in accordance with these articles of association; and (c) any shares issued in connection with an IPO;

ii. "IPO" means the admission to trading or permission to deal on such regulated investment exchange as is nominated by the holder of the A Shares becoming effective in relation to any of the shares after appropriate change of the corporate form of the Company (or the shares in a holding company of the Company, in which the share capital structure of and the economic and voting rights in the Company is replicated in all material respects), subject to appropriate change of the corporate form of the Company;

iii. "Wholly-Owned Group" means a body corporate and any Holding Company of which it is a Wholly-Owned Subsidiary and any other Wholly-Owned Subsidiaries of that Holding Company (including any wholly-owned Subsidiary of the body corporate);

iv. Wholly-Owned Subsidiary means a subsidiary of another company if it has no members except that other and that other's wholly-owned Subsidiaries or persons acting on behalf of that other or its wholly-owned Subsidiaries; v. "Subsidiary" means a subsidiary of another company, its Holding Company, if that other company:

- a. holds a majority of the voting rights in it; or
- b. is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors or managers; or
- c. is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other members, a majority of the voting rights in it,

or if it is a Subsidiary of a company that is itself a Subsidiary of that other company.

10.3 Transfer Procedure

(a) A Transferor who wishes to transfer shares (other than as permitted in Articles 10.2 (b) or 10.2 (c)) shall give notice to the other shareholders (the Transferees) in accordance with Article 10.3 (b) (a Transfer Notice).

(b) A Transfer Notice shall specify:

(i) the shares offered (which shall constitute all or part only of the shares owned by the Transferor) (the Offered Shares);

(ii) the name and identity of the prospective purchaser;

(iii) the date upon which the proposed transfer to the prospective purchaser is to be completed, which shall be a date falling not less than 45 Business Days after the date of the Transfer Notice; and

(iv) the price at which they are offered (the Specified Price),

and shall invite the Transferees to notify the Transferor whilst the offer remains open whether they are willing to purchase the Offered Shares. A copy of the Transfer Notice shall be served on the Company.

(c) A Transfer Notice may not be revoked, and the offer shall remain open for a period of 15 calendar days from the date of the Transfer Notice (the Offer Period).

(d) If any Transferee does not notify the Transferor that it wishes to purchase the Offered Shares before the expiry of the Offer Period, that Transferee shall be deemed to have notified the Transferor that it does not wish to purchase the Offered Shares.

(e) On the expiry of the Offer Period:

(i) subject to Articles 10.3 (e) (iv) and 10.3 (e) (v), if all the Transferees have notified the Transferor that they wish to purchase the Offered Shares, those Transferees shall be bound to pay the purchase price for, and to accept a transfer of, the Offered Shares (pro rata to their percentage shareholdings in the Company at that time or as otherwise agreed by those Transferees) and the Transferor shall be bound, on payment of the purchase price, to transfer such Offered Shares to the Transferees in accordance with Articles 10.3 (f) to 10.3 (g) inclusive (the Shareholder Transfer);

(ii) if more than one but not all the Transferees have notified the Transferor that it wishes to purchase the Offered Shares (the Accepting Transferee(s)), the Transferor shall as soon as practicable (and, in any event, not later than 5 Business Days after the expiry of the Offer Period) give a further written notice (the Secondary Transfer Notice) to the Accepting Transferee(s), offering (the Secondary Offer) those shares which have not been taken up under the offer made in the Transfer Notice (the Secondary Offer Shares) on the same terms and conditions as the offer made in the Transfer Notice and, for a period of 5 Business Days from the date of the Secondary Transfer Notice, the Accepting Transferee (s) may notify the Transferor that it wishes to acquire the Secondary Offer Shares in excess of its pro rata share of the Offered Shares (the Excess Shares), provided that the Accepting Transferee(s) shall not be obliged to accept a transfer of more than the number of shares indicated in its acceptance of the Secondary Offer. The rights of each Accepting Transferee to purchase the Secondary Offer Shares in excess of its pro rata share of the Offered Shares shall be based on the relative pro rata share of the Secondary Shares of those Accepting Transferee(s) desiring additional Offered Shares and not based on the Accepting Transferee(s) relative Excess Shares;

(iii) subject to Articles 10.3 (e) (iv) and 10.3 (e) (v), if the Accepting Transferee(s) has(ve) notified the Transferor that it/they wish(es) to accept the Secondary Offer, the Accepting Transferee(s) shall be bound to pay the purchase price for, and to accept the Transfer of, the shares offered in the Secondary Offer which it/they has(ve) agreed to purchase and the Transferor shall be bound, on payment of the purchase price, to transfer such shares to the Accepting Transferee(s) in accordance with Article 10.3 (f) to 10.3 (g) inclusive;

(iv) in the event that after the Secondary Offer the Accepting Transferee(s) does not elect to acquire all the shares offered by the Transferor, the Transferor shall have the option to:

(A) transfer to the Accepting Transferee(s) the shares it/they elected to acquire pursuant to Articles 10.3 (e) (i) and 10.3 (e) (iii) and transfer the remaining shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice pursuant to Article 10.3 (e) (v); or

(B) transfer all of the Offered Shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice pursuant to Article 10.3 (e) (v); and

(v) pursuant to Article 10.3 (e) (iv), the Transferor may transfer:

(A) any Offered Shares not taken up under the offer made in the Transfer Notice or the Secondary Transfer Notice, as the case may be, or

(B) all the Offered Shares to the prospective purchaser set out in the Transfer Notice, on the date specified in the Transfer Notice, at a price not less than, and on the terms and conditions no more favourable than, the price, terms and conditions set out in the Transfer Notice, provided that any such shares are to be transferred under a bona fide sale for the purchase price stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance to the transferee (the Third Party Transfer). The costs of a Third Party Transfer shall be borne by the Transferor.

(f) Any Shareholder Transfer made in accordance with the terms of this Article 10.3 shall be for the price and on the terms and conditions set out in the Transfer Notice, and shall be completed by the date specified in the Transfer Notice as the date upon which the proposed transfer was to be completed provided that the Transferor shall at a minimum make customary representations and warranties concerning:

(i) such Transferor's valid ownership of the shares, free and clear of all encumbrances;

(ii) such Transferor's authority, power and right to enter into and complete the sale of the shares without violating any other agreement to which such Transferor is a party or its assets are bound; and

(iii) compliance with applicable laws.

(g) The shareholders involved in a Shareholder Transfer shall execute and deliver all documents necessary to give effect to the Shareholder Transfer of the shares to the acquiring shareholder(s).

(h) The costs of a Shareholder Transfer (including escrow costs and attorney fees reasonably incurred by the Company in connection with a Shareholder Transfer) shall be shared equally by the acquiring shareholder(s) and the Transferor.

10.4 Drag-Along

(a) At any time, the holder of the A Shares may propose a Drag-Along Transaction (as defined under 10.4 (f) and notify the other shareholders that it requires each of them to sell all but not less than all of their B Shares in accordance with this Article 10.4.

(b) In connection with any such Drag-Along Transaction, all shareholders entitled to consent thereto shall approve and raise no objections against the Drag-Along Transaction, and if the Drag-Along Transaction is structured as:

(i) a merger, conversion, share exchange or consolidation of the Company, or a sale of all or substantially all of the assets of the Company, each shareholder entitled to vote thereon shall vote in favour of the Drag-Along Transaction and shall waive any appraisal rights or similar rights in connection with such merger, conversion, share exchange, consolidation or asset sale; or

(ii) a sale of the shares, each shareholder shall agree to sell all of its B Shares on the terms and conditions of such Drag-Along Transaction and if such sale of the shares is made to a non-Shareholder, each Shareholder shall give its prior consent to such sale of shares in compliance with Article 10.1 (d).

The shareholders shall promptly take all necessary and desirable actions in connection with the implementation of the Drag-Along Transaction, including the execution of such agreements and such instruments and other actions reasonably necessary to (A) provide customary representations, warranties, indemnities and escrow/holdback arrangements relating to such Drag-Along Transaction, in each case to the extent that each other shareholder is similarly obligated; and (B) effectuate the allocation and distribution of the aggregate consideration upon the Drag-Along Transaction in accordance with Article 10.4 (c). The shareholders shall be permitted to sell their B Shares pursuant to any Drag-Along Transaction without complying with any other provisions of Article 10.4 (c).

(c) The obligations of the shareholders pursuant to this Article 10.4 are subject to the satisfaction of the following conditions:

(i) upon the closing of the Drag-Along Transaction, the shareholders shall receive a proportion of the aggregate consideration from such Drag-Along Transaction in accordance with the provision of Article 7.2;

(ii) the Company shall bear the reasonable costs incurred in connection with any Drag-Along Transaction (costs incurred by or on behalf of any shareholder for its sole benefit will not be considered costs of the Drag-Along Transaction

under this Article 10.4) unless otherwise agreed by the Company and the prospective purchaser, in which case no shareholder shall be obligated to make any out-of-pocket expenditure prior to the closing of the Drag-Along Transaction (excluding modest expenditures for postage, copies and the like) and no shareholder shall be obligated to pay any portion (or, if paid) shall be entitled to be reimbursed by the Company for that portion paid) that is more than its pro rata share of reasonable expenses incurred in connection with the implementation of the Drag-Along Transaction;

(iii) the shareholders shall at a minimum make customary representations, warranties and indemnities in connection with the Drag-Along Transaction concerning (A) such shareholder's valid ownership of the B Shares, free and clear of all Encumbrances; (B) such shareholder's authority, power and right to enter into and implement the sale of the B Shares without violating any other agreement to which such shareholder is a party or its assets are bound; and (C) such shareholder's compliance with applicable laws;

(iv) no shareholder shall be obligated in respect of any indemnity obligations in such Drag-Along Transaction for an aggregate amount in excess of the total consideration payable to such shareholder in such Drag-Along Transaction; and

(v) if some or all of the consideration in connection with the Drag-Along Transaction is other than cash, then such consideration shall be deemed to have a dollar value equal to the fair market value of such consideration as determined by the Board in its reasonable judgment.

(d) The holder of the A Shares shall have the right in connection with a Drag-Along Transaction (or in connection with the investigation or consideration of any such potential transaction) to require the Company to cooperate fully with potential purchasers in such prospective Drag-Along Transaction by taking all customary and other actions reasonably requested by the holder of the A Shares or such potential purchasers, including making the Company's properties, books and records, and other assets reasonably available for inspection by such potential purchasers, establishing a data room including materials customarily made available to potential purchasers in connection with such processes and making its employees reasonably available for interviews and other due diligence activities, in each case subject to reasonable and customary confidentiality provisions.

(e) In the event that the holder of the A Shares proposes a Drag-Along Transaction and notifies the other shareholders that it requires each of them to sell all but not less than all of their B Shares in accordance with Article 10.4 (a), then the holder of the A Shares may not proceed with such Drag-Along Transaction as set forth in Article 10.4 unless and until it has provided the holders of the B Shares with the opportunity to secure an Alternative Transaction that would result in the holder of the A Shares receiving gross proceeds of not less than the amount the holder of the A Shares would have received in its proposed Drag-Along Transaction, and such Alternative Transaction closes within sixty (60) days of receiving such notice.

(f) For the purposes of this Article 10.4:

i. an "Alternative Transaction" means the purchase by the shareholders (other than the holder of the A Shares) and/or other third parties of all but not less than all of the A Shares held by the holder of the A Shares;

ii. a "Drag-Along Transaction" means (a) a Share Sale or (b) an Asset Sale

10.5 Tag-Along

(a) If at any time the holder of the A Shares desires to transfer or otherwise dispose, in one or more transactions, of all of its A Shares to a prospective purchaser in a transaction, or if at any time the holders of the B Shares desire to transfer or otherwise dispose, in one or more transactions, of all of their B Shares to a prospective purchaser in a transaction, then the holder of the A Shares or the holders of the B Shares, as the case may be (the Tag Offeror) shall offer to include in such proposed transaction a number of shares owned and designated by any other shareholder (each a Tag Offeree) in each case in accordance with the terms of this Article 10.5. Notwithstanding the foregoing, this Article 10.5 shall not be applicable to, and the holder of the A Shares may transfer or otherwise dispose of its A Shares without complying with any of the provisions of this Article 10.5 in connection with any transfer or other disposal (i) to a transferee under Article 10.2 (b) or 10.2 (c); or (ii) made pursuant to a Drag-Along Transaction.

(b) The Tag Offeror shall cause the offer to the prospective purchaser to be reduced to writing (which writing shall include an offer to purchase or otherwise acquire the B Shares from the Tag Offerees as required by this Article 10.5 and a time and place designated for the closing of such purchase, which time shall not be less than 20 Business Days after delivery of such notice and no more than 60 Business Days after such delivery date) and shall send written notice of such third party offer (the Inclusion Notice) to each of the Tag Offerees.

(c) Each Tag Offeree shall have the right (the Inclusion Right), exercisable by delivery of notice to the Tag Offeror at any time within 15 calendar days after receipt of the Inclusion Notice, together with the Tag Offeror, to sell pursuant to such third party offer, and upon the terms and conditions set out in the Inclusion Notice, that number of shares requested to be included by such Tag Offeree; provided that if the prospective purchaser is unwilling to purchase all the shares requested to be sold by all exercising Tag Offerees together with the Tag Offeror, then each Tag Offeree shall have the right to sell pursuant to such third party offer, and upon the terms and conditions set out in the Inclusion Notice, a number of such shares equal to such shareholder's percentage shareholding in the Company at that time as provided in Article 10.5 (d).

(d) If any Tag Offeree has exercised its Inclusion Rights and the prospective purchaser is unwilling to purchase all of the shares proposed to be transferred by the Tag Offeror and all exercising Tag Offerees (determined in accordance with Article 10.5 (c)), then the Tag Offeror and each exercising Tag Offeree shall reduce, on a pro rata basis, based on

their respective percentage shareholdings in the Company, the amount of such shares that each otherwise would have sold so as to permit the Tag Offeror and each exercising Tag Offeree to sell the number of shares (determined in accordance with such reduced percentage shareholding in the Company) that the prospective purchaser is willing to purchase.

(e) The Tag Offeror and the Tag Offerees shall sell to the prospective purchaser all, or at the option of the prospective purchaser, any part of the shares proposed to be transferred by them, at not less than the price and upon terms and conditions, if any, not more favourable to the prospective purchaser than those in the Inclusion Notice at the time and place provided for the closing in the Inclusion Notice, or at such other time and place as the Tag Offeror, the Tag Offerees and the prospective purchaser shall agree.

(f) Each shareholder entitled to consent to the sale of the shares to the prospective purchaser which is not a shareholder pursuant to Article 10.5 (e) shall give its prior consent to such sale of shares in compliance with Article 10.1 (d).

(g) Upon the closing of the sale of the shares pursuant to this Article 10.5, the Tag Offeror and any Tag Offeree which has exercised its Inclusion Rights shall receive a proportion of the aggregate consideration from such sale of the shares in accordance with the provision of Article 7.2.

(h) The Tag Offeror shall have the right to require the Company to cooperate fully with potential purchasers of its A Shares by taking all customary and other actions required by the Tag Offeror or such potential purchasers, including making the Company's properties, books and records, and other assets reasonably available for inspection by such potential purchasers, establishing a data room including materials customarily made available to potential purchasers in connection with such processes and making its employees reasonably available for interviews and other due diligence activities, in each case subject to reasonable and customary confidentiality provisions.

10.6 Registration of transfers

(a) The Board shall record any transfer made in accordance with the provisions of this Article 10 upon notice thereof made and a copy of the relevant share transfer agreement delivered by the Transferor to the Company in the register of shareholders of the Company.

(b) A person executing an instrument of transfer of a share is deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect of it."

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 12.1 (former Article 11.1) of the articles of association so as to read as follows:

" **12.1.** The Company is managed by a board of managers (the Board). The members of the Board (the Members) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum."

Sixth resolution

The general meeting decides to delete paragraph (8) and subsequently renumber the remaining paragraphs of Article 14.3 (former Article 13.3) of the articles of association.

Seventh resolution

The general meeting decides to delete the last sentence from Article 14.4 (former Article 13.4) of the articles of association.

Eighth resolution

The general meeting decides to amend Article 14.5 (former Article 13.5) of the articles of association so as to read as follows:

"If a question arises at a meeting of the Board as to the right of a Manager to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the Board or, in his absence, to the chairman of the meeting, and his ruling in relation to any Manager other than himself shall be final and conclusive"

Ninth resolution

The general meeting decides to amend Article 16.2 (former Article 15.2) of the articles of association so as to read as follows:

" **16.2.** The following actions by the Company and its subsidiaries shall require approval of shareholders representing in the aggregate more than 50% of the total issued and outstanding share capital of the Company (voting together as a single class of shares), which approval must, for the purpose of this Article, include the approval of all the issued and outstanding capital held by the holders of the A Shares (each a Simple Shareholder Reserved Matter):

(1) appoint or change its auditors or its accounting policies, practices or bases used in the preparation of its audited accounts save for changes required by law;

(2) make any application or submission of any business plan to any person with a view to attracting additional or substitute finance for the group or any part of it;

(3) establish any pension scheme, share option scheme, employee share scheme or any profit sharing scheme or vary or discontinue any of the same; or

(4) enter into any agreement or otherwise commit to do any of the foregoing;

provided that none of the above actions results in a change of the Articles, in which case it will fall within the scope of the Qualified Shareholder Reserved Matters".

Tenth resolution

The general meeting decides to amend Article 16.3 (former Article 15.3) of the articles of association so as to read as follows:

"The transfer of Shares in the capital of the Company (including a Share Sale and a Reorganisation (as defined below)) and an Asset Sale (as defined below) requires approval of shareholders representing in the aggregate more than 75% of the total issued and outstanding share capital of the Company (voting together as a single class of shares), which approval must, for the purpose of this Article, include the approval of all the issued and outstanding A Shares held by the holders of the A Shares"

For the purposes of Article 16.3:

Reorganisation means a reorganization of the share capital of the Company which does not result in a material change to the relative economic and voting rights of the shareholders in the Company.

Share Sale means any sale by LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l. of its A Shares, any consolidation or merger of the Company with or into any other corporation or other entity or person, any share exchange, recapitalization or similar transaction or series of related transactions, or any other corporate reorganization, in which the shareholders of the Company immediately prior to such transaction, own less than fifty (50)% of the Company's voting power immediately after such transaction, or any transaction or series of related transactions to which the shareholders of the Company are a party in which in excess of fifty (50)% of the Company's voting power is transferred, excluding any transaction effected exclusively to change the domicile of the Company.

Asset Sale means a sale, lease or other disposition of all or substantially all of the assets of the Company to an entity in which the shareholders of the Company immediately prior to the sale own less than fifty (50)% of the entity acquiring or leasing the assets immediately after the sale, excluding any sale or transfer of assets to change the domicile of the Company."

Estimated costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it by reason of the present deed, have been estimated at about four thousand five hundred euro (EUR 4,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons, in the case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six décembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché Du Luxembourg)

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Expert Petroleum Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.929 (dénommée ci-après la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 septembre 2009 sous le numéro 1865. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 mars 2011 sous le numéro 419.

La séance est ouverte sous la présidence de Renata JOKUBAUSKAITE, avocat à la Cour, résidant à Howald.

Le président désigne comme secrétaire, Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, résidant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marie CASANOVA, avocat, résidant à Howald.

Le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les dix millions cinq cent quatre mille huit cent vingt (10.504.820) parts sociales ayant un droit de vote et représentant 100% du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour, dont les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant d'un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante-onze dollars US (USD 1.318.971) afin de le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent quatre mille huit cent vingt dollars US (USD 10.504.820) à onze millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-onze dollars US (USD 11.823.791) par l'émission de sept cent soixante-neuf mille huit cent soixante (769.860) nouvelles parts sociales de classe A d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre millions sept cent trente-sept mille trois cent soixante-treize dollars US (USD 4.737.373), et cinq cent quarante-neuf mille cent onze (549.111) nouvelles parts sociales de classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission d'un million sept cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars US (USD 1.738.489), représentant un total d'un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante-onze (1.318.971) nouvelles parts sociales, ensemble avec la prime d'émission de six millions quatre cent soixante-quinze mille huit cent soixante-deux dollars US (USD 6.475.862), chaque part sociale ayant les droits et obligations attachés à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, conformément aux statuts de la Société.

2) Souscription et libération par Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) de quatre-vingt-quatre mille treize (84.013) nouvelles parts sociales de Classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de deux cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars US (USD 265.987) par un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante mille dollars US (USD 350.000).

3) Souscription et libération par Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) de quatre cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (465.098) nouvelles parts sociales de Classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission d'un million quatre cent soixante-douze mille cinq cent deux dollars US (USD 1.472.502) par l'apport d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par Expert Petroleum Limited Company (Offshore) contre Expert Petroleum S.r.l. d'un montant d'un million neuf cent trente-sept mille six cents dollars US (USD 1.937.600)

4) Souscription et libération par LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. cent vingt mille dix-neuf (120.019) nouvelles parts sociales de Classe A d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de trois cent soixante-dix-neuf dollars US (USD 379.981) par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille dollars US (500.000).

5) Souscription et libération par LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. de six cent quarante-neuf mille huit cent quarante-et-un (649.841) nouvelles parts sociales de Classe A d'un montant d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre millions trois cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-douze dollars US (USD 4.357.392) par l'apport d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. contre la Société d'un montant de cinq millions sept mille deux cent trente-trois dollars US (USD 5.007.233).

6) Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital.

7) Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.**

7.1. Sous réserve de l'Article 7.2, chaque part donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe de la valeur nominale des parts existantes.

7.1. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et sous réserve des besoins de trésorerie et de Budget (tel que défini à l'article 13.3), distribuer à titre de dividendes, lors de chaque exercice social, un pourcentage de bénéfice net de la Société pour cet exercice social, si l'assemblée générale des associés l'approuve, conformément à l'article 15.4, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Pour éviter tout malentendu, les Parts A et les Parts B seront traitées pari passu lors de toute distribution faite par la Société.

7.2. Chaque fois que la distribution prévue à l'Article 7.2 sera payable en nature plutôt qu'en numéraire, la valeur d'une telle distribution sera la juste valeur marchande d'un tel bien telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance; compte tenu néanmoins du fait que tout titre à remettre aux associés sera évalué comme suit:

(1) titres non soumis à des restrictions sur la libre négociabilité:

(a) dans l'hypothèse d'un échange en bourse, la valeur sera réputée être la moyenne des cours de clôture des titres sur une telle bourse durant la période de trente (30) jours qui se termine trois (3) jours avant la date de distribution;

(b) dans l'hypothèse d'un échange actif hors côte, la valeur sera réputée être la moyenne des cours acheteurs à la clôture durant la période de trente (30) jours qui se termine trois (3) jours avant la date de distribution;

(c) en l'absence d'un marché public actif, la valeur en sera la juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance; et

(2) les titres soumis à des restrictions sur la libre négociabilité seront évalués selon une réduction appropriée de la valeur marchande telle que déterminée supra aux alinéas (a), (b) ou (c) afin d'en refléter approximativement la juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance".

8. Insertion d'un nouvel article 10 dans les statuts et renumérotation subséquente des articles à partir de l'article 11 (ancien article 10) jusqu'à l'article 20 (ancien article 19) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.**

10.1 Général

a) Nul associé ne peut, sauf expressément requis ou permis en vertu de cet article 10, céder ou autrement disposer ou grever d'une Charge ses parts sociales ou intérêts relatifs à ces parts sociales. Toute cession ou autre acte de disposition de parts sociales ou intérêts relatifs à ces parts sociales sera considéré comme nul et non avenu et sans validité ou effet, et la Société ne saura reconnaître ou être liée par de telle cession ou autre acte de disposition et n'enregistrera pas de telle cession ou autre acte de disposition dans le registre des associés ou tout autre registre de cession de la Société.

b) Toute cession ou autre acte de disposition de parts sociales permis ou requis en vertu de cet article 10 peut être effectué eu égard à l'ensemble ou à une partie seulement des parts sociales détenues par le cédant qui est à l'origine de cette proposition (le Cédant).

c) Les restrictions relatives à la cession contenues dans cet article 10 seront appliquées à tous les transferts faits en vertu de la loi ou autrement.

d) Toute cession de parts sociales faite par un Cédant à un non-associé en vertu de cet article 10, doit obtenir un agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés de la Société représentant au moins 75 % du capital social (qui voteront ensemble comme une seule classe de parts sociales).

e) Aux fins de cet article 10:

i. «jour Ouvrable» signifie un jour (qui n'est ni samedi ni dimanche) où les banques sont habituellement ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg dans le cours normal des affaires.

ii. «grever d'une Charge» signifie créer ou permettre l'existence de ou accepter la création ou l'existence de toute hypothèque, charge (fixe ou variable), gage, priorité, option, droit d'acquérir, option ou droit de pré-emption ou de refus, droit de vente, droit de participer au produit ou revenus ou rachat, cession à titre de garantie ou accords de fiducie dans le but de donner une garantie ou toute autre sûreté créé de quelque manière que ce soit (y compris toute réserve de propriété).

10.2 Cessions autorisées

a) Sauf dans les cas prévus aux articles 10.2 (b), 10.2 (c), 10.4, 10.5 ou en cas d'Emission Exclue, aucun associé ne peut céder ou autrement disposer de ses parts sociales sans les avoir préalablement proposé aux autres associés. Pour éviter tout malentendu, l'interdiction contenue dans le présent article 10.2 (a) ne s'appliquera pas à l'Emission Exclue.

b) Un associé peut céder tout ou une partie seulement de ses parts sociales à:

i. un autre membre du Groupe;

ii. une personne approuvée par écrit par le détenteur des Parts A; ou

iii. eu égard au détenteur de Parts A, toute société affiliée du détenteur des Parts A.

c) Si l'entité détenant les parts sociales qui lui ont été cédées en vertu de l'article 10.2(b) est sur le point de cesser d'être membre du Groupe, auquel elle appartient, cette entité doit sans délai et avant de cesser d'être membre du Groupe, le notifier à la Société et aux autres associés et céder ses parts sociales à un membre actuel du Groupe.

d) Aux fins de cet article 10.2:

i. «Emission Exclue» signifie l'émission de (a) options d'achat de parts sociales ou autre attribution de parts sociales en application du plan d'intéressement tel qu'approuvé par les associés conformément à l'article 15.2; (b) toutes parts sociales émises à une personne qui n'est pas un associé ou une société affiliée de l'associé, en considération de toute acquisition, fusion ou regroupement similaire approuvés conformément aux statuts; (c) toutes parts sociales émises en relation avec l'Introduction en Bourse.

ii. «Introduction en Bourse» signifie l'admission à la négociation ou la permission d'effectuer des transactions sur une bourse d'investissements réglementée telle que désignée par le détenteur des Parts A devenant effective quant à l'une quelconque des parts sociales après modification adéquate de la forme sociale de la Société (ou les parts de la Société dans une société de participation, dans laquelle la structure du capital social et les droits économiques et de vote au sein de la Société sont reproduits sur tout point essentiel).

iii. «Groupe» signifie une entité juridique et toute Société Holding, pour autant que la première est la Filiale en Propriété Exclusive de la Société Holding, ainsi que toute autre Filiale en Propriété Exclusive de cette Société Holding (y compris toute filiale en propriété exclusive de cette entité juridique).

iv. «Filiale en Propriété Exclusive» désigne une filiale d'une autre société si celle-ci n'a pas d'autres membres que cette autre société et les Filiales en Propriété Exclusive appartenant à cette autre société ou personnes agissant pour compte de cette autre société et ses Filiales en Propriété Exclusive.

v. «Filiale» désigne une filiale d'une autre société, sa Société Holding, si cette Société Holding:

a) détient la majorité des droits de vote au sein de cette filiale; ou

b) est un membre de cette filiale et qu'il a le droit de nommer ou de révoquer une majorité de son conseil d'administration ou de son conseil de gérance; ou

c) est un membre de cette filiale et contrôle seule, en vertu d'un accord avec les autres membres, la majorité des droits de vote dans cette filiale, ou s'il s'agit d'une Filiale d'une société qui elle-même est une Filiale de cette autre société.

10.3 Procédure de Cession

a) Un Cédant qui souhaite céder ses parts sociales (autrement que dans les cas envisagés dans les articles 10.2 (b) ou 10.2 (c)) doit donner un avis écrit aux autres associés (les Cessionnaires) conformément à l'article 10.3 b) (l'Avis de Cession).

b) L'Avis de Cession doit spécifier:

i. les parts sociales offertes (qui doivent représenter tout ou une partie seulement des parts sociales détenues par le Cédant) (les Parts Offertes);

ii. le nom et l'identité d'un éventuel acquéreur;

iii. la date à laquelle la cession envisagée à l'éventuel acquéreur doit être effectuée, et qui doit être postérieure à la période de 45 Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Cession; et

iv. le prix auquel les parts sociales sont offertes (le Prix Déterminé), et inviter tous les Cessionnaires à informer le Cédant pendant que l'offre reste ouverte qu'ils souhaitent acheter les Parts Offertes. Une copie de l'Avis de Cession doit être notifiée à la Société.

c) L'Avis de Cession ne pourra pas être révoqué, et toute offre restera ouverte pour une période de 15 jours calendaires à partir de la date de l'Avis de Cession (la Période d'Offre).

d) Si un Cessionnaire n'informe pas le Cédant de son souhait d'acheter les Parts Offertes avant l'expiration de la Période d'Offre, ce Cessionnaire sera réputé avoir informé le Cédant qu'il ne souhaite pas acheter les Parts Offertes.

e) A l'expiration de la Période d'Offre:

i. en vertu des articles 10.3 (e)(iv) et 10.3 (e) (v), si tous les Cessionnaires ont notifié au Cédant leur volonté d'acheter les Parts Proposées, ces Cessionnaires seront tenus de payer le prix d'achat y relatif, et d'accepter la cession des Parts Offertes (en proportion de pourcentage de leur participation dans la Société à ce moment précis ou comme autrement convenu par les Cessionnaires) et le Cédant sera tenu, contre paiement du prix d'achat, de céder les Parts Offertes aux Cessionnaires conformément aux articles 10.3 (f) à 10.3 (g) inclus (la Cession aux Associés);

ii. si plus d'un, mais pas tous les Cessionnaires ont notifié au Cédant leur souhait d'acheter les Parts Offertes (les Cessionnaires Acceptants), le Cédant doit dès que possible (et, en tout état de cause, pas plus tard que 5 Jours Ouvrables après l'expiration de la Période d'Offre) faire parvenir un autre avis écrit (le Deuxième Avis de Cession) au(x) Cessionnaire (s) Acceptant(s), proposant (la Deuxième Offre) les parts sociales qui n'ont pas été comprises dans l'offre faite par l'Avis de Cession (les Parts de Deuxième Offre) dans les mêmes termes et conditions que l'offre faite dans l'Avis de Cession et, pendant une période de 5 Jours Ouvrables à partir de la date de le Deuxième Avis de Cession, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) doit(vent) aviser le Cédant de leur souhait d'acquérir une partie des Parts de Deuxième Offre qui excède sa(leur) part(parts) dans les Parts Offertes (les Parts en Surplus), à condition que le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ne soit(ent) pas obligé(s) d'accepter de céder plus que le nombre de parts sociales indiqué dans son (leur) acceptation de la Deuxième Offre. Les droits de chaque Cessionnaire Acceptant d'acheter une partie des Parts de Deuxième Offre qui excède sa(leur) part(parts) dans les Parts Offertes, doivent être fondés sur la proportion dans les Parts de Deuxième Offre de ce(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s), qui souhaite(ent) acquérir les Parts Offertes supplémentaires et non pas sur la proportion dans les Parts en Surplus de(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s).

iii. en vertu des articles 10.3 (e) (iv) et 10.3 (e) (v), si le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ont notifié au Cédant qu'ils souhaitent accepter la Deuxième Offre, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) sera(ont) tenu(s) de payer le prix d'achat et d'accepter la cession des parts sociales offertes dans la Deuxième Offre qu'il(ils) a(ont) consenti d'acheter et le Cédant sera tenu, contre paiement du prix d'achat, de céder ces parts sociales au(x) Cessionnaire(s) Acceptant(s), conformément aux articles 10.3 (f) à 10.3 (g) inclus.

iv. dans le cas où, après la Deuxième Offre, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ne choisit(ssent) pas d'acquérir toutes les parts sociales offertes par le Cédant, le Cédant aura le choix de:

A. céder au(x) Cessionnaire(s) Acceptant(s) les parts sociales qu'il(ils) a(ont) choisi d'acquérir en vertu des articles 10.3 (e),(i) et 10.3 (e) (iii) et de céder les parts sociales restantes à l'éventuel acquéreur, tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, conformément à l'article 10.3 (e)(v); ou

B. céder toutes les Parts Offertes à l'éventuel acquéreur, tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, conformément à l'article 10.3 (e)(v); et

v. en vertu de l'article 10.3 (e)(iv), le Cédant pourra céder:

A. toutes les Parts Offertes qui n'ont pas été comprises, le cas échéant, dans l'offre faite dans l'Avis de Cession ou dans le Deuxième Avis de Cession, ou

B. toutes les Parts Offertes à l'éventuel acquéreur tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, à la date précisée dans l'Avis de Cession, à un prix qui ne doit pas être plus bas, et aux termes et conditions qui ne doivent pas être moins favorables que ceux indiqués dans l'Avis de Cession, à condition que ces parts sociales soient cédées par le biais d'une vente de bonne foi et moyennant le prix indiqué dans l'Avis de Cession sans aucune réduction, rabais ou remise au cessionnaire (le Cession aux Tiers). Le coût de la Cession aux Tiers doit être pris en charge par le Cédant.

f) Chaque Cession aux Associés en application des dispositions de cet article 10.3 doit être faite aux termes et conditions et moyennant le prix tels qu'indiqués dans l'Avis de Cession et doit être réalisée à la date spécifiée dans l'Avis de Cession comme étant la date à laquelle la cession proposée devait être réalisée, à condition que le Cédant ait, au minimum, fait et donné certaines déclarations et garanties d'usage concernant:

- i. le droit de propriété des parts sociales du Cédant, libres de toute charge;
 - ii. l'autorité, le pouvoir et les droits du Cédant d'exécuter et de réaliser la vente des parts sociales sans contrevenir à un quelconque contrat auquel le Cédant est partie ou par lequel ses biens sont liés, et
 - iii. la conformité aux lois applicables.
- g) Les associés impliqués dans la Cession aux Associés doivent exécuter et fournir tous les documents nécessaires pour rendre effective la Cession aux Associés des parts sociales aux associés acquéreurs.
- h) Les coûts liés à la Cession aux Associés (y compris les coûts relatifs au séquestre, ainsi que les honoraires d'avocat, raisonnablement engagés par la Société en relation avec la Cession aux Associés) doivent être partagés à parts égales entre le(s) associé(s) acquéreur(s) et le Cédant.

10.4 Accord de Cession forcée

(a) A tout moment, le détenteur des Parts A peut proposer un Accord de Cession Forcée (tel que défini sous 10.4 (f)) et informer les autres associés que cela nécessitera de leur part de vendre la totalité (et non pas moins) de leurs Parts B conformément au présent article 10.4.

(b) En relation avec cet Accord de Cession Forcée, tous les associés habilités à donner leur consentement à ce sujet devront approuver et ne soulever aucune objection contre l'Accord de Cession Forcée, et si l'Accord de Cession Forcée est structuré en tant que:

(v) fusion, conversion, échange de parts ou consolidation de la Société, ou une vente de tous ou une partie substantielle des actifs de la Société, chaque associé ayant le droit de voter à ce sujet votera en faveur de l'Accord de Cession Forcée et renoncera à tous ses droits d'évaluation ou droits similaires en relation avec une telle fusion, conversion, échange de parts, consolidation ou vente d'actifs; ou

(vi) vente des parts sociales, chaque associé donnera son consentement à la vente de toutes ses Parts B en accord avec les termes et les conditions de cet Accord de Cession Forcée et si une telle vente des parts sociales se fait à un non-associé, chaque associé donnera son consentement préalable à une telle vente de parts sociales conformément à l'article 10.1 (d).

Les associés devront rapidement prendre toutes les mesures nécessaires et souhaitables pour la réalisation de l'Accord de Cession Forcée, en ce compris l'exécution de tels accords et instruments et autres mesures raisonnablement nécessaires afin de (A) fournir des déclarations d'usages, des garanties, des indemnités et des accords de séquestre/retenue relatifs à cet Accord de Cession Forcée, chaque fois dans la mesure où tout autre associé est engagé de la même façon; et (B) effectuer l'allocation et distribution de la contrepartie totale en cas de l'Accord de Cession Forcée conformément à l'article 10.4 (c). Les associés seront autorisés à vendre leurs Parts B en vertu de tout Accord de Cession Forcée sans devoir se conformer à d'autres dispositions de l'article 10.4 (c).

(c) Les obligations des associés en vertu de cet article 10.4 sont sujets au respect des conditions suivantes:

(i) dès la clôture de l'Accord de Cession Forcée, les associés recevront une quote-part de la contrepartie totale de cet Accord de Cession Forcée conformément à la disposition de l'article 7.2;

(ii) la Société supportera les coûts raisonnables encourus en relation de tout Accord de Cession Forcée (les coûts encourus par ou pour compte d'un associé à son seul profit ne seront pas considérés comme des coûts de l'Accord de Cession Forcée sous cet article 10.4) sauf accord contraire entre la Société et l'acheteur potentiel, auquel cas aucun associé ne sera contraint à faire des dépenses individuelles avant la clôture de l'Accord de Cession Forcée (à l'exception des dépenses modestes pour le courrier, les copies ou choses de la sorte) et aucun associé ne sera contraint de payer une quelconque partie (ou, s'il a payé, il aura droit au remboursement par la Société de la partie en question), qui serait plus élevé que sa part au pro rata de dépenses raisonnables encourus en relation de la réalisation de l'Accord de Cession Forcée;

(iii) les associés devront au minimum offrir des déclarations usuelles, des garanties et des indemnités en relation avec l'Accord de Cession Forcée concernant (A) le droit de propriété valable des Parts B, libres de toute Charge; (B) l'autorité, le pouvoir et le droit de conclure et de réaliser la vente des Parts B sans contrevenir à aucun contrat auquel cet associé est partie ou par lequel ses biens sont liés; et (C) le respect par cet associé du droit applicable;

(iv) nul associé ne sera contraint de respecter les obligations d'indemnité dans cet Accord de Cession Forcée pour un montant total supérieur à la contrepartie totale due à cet associé dans cet Accord de Cession Forcée; et

(v) si une partie ou l'intégralité de la contrepartie en relation avec l'Accord de Cession Forcée ne consiste pas en numéraire, alors cette rémunération sera considérée comme ayant une valeur en dollars égale à la valeur de marché de cette contrepartie telle que déterminée à la discrétion raisonnable du Conseil.

(d) Le détenteur de Parts A aura le droit en relation avec un Accord de Cession Forcée (ou en relation avec analyse ou prise en considération d'un tel accord potentiel) d'exiger de la Société de coopérer pleinement avec les acheteurs potentiels dans un tel Accord de Cession Forcée potentiel en effectuant toutes les mesures d'usage et autres mesures raisonnablement exigées par le détenteur des Parts A ou ces acheteurs potentiels, en ce compris mettre raisonnablement

à disposition de ces acheteurs potentiels pour inspection la propriété de la Société, ses comptes et registres et autres biens, en établissant une salle de données (data room) comprenant les documents d'usage disponible aux acheteurs potentiels en relation avec de telles procédures et en mettant raisonnablement à disposition ses employés pour des entrevues et autres activités de due diligence, chaque fois sous réserve de dispositions de la confidentialité raisonnables et d'usage.

(e) Lorsque le détenteur des Parts A propose un Accord de Cession Forcée et informe les autres associés que cela nécessite de leur part de vendre la totalité (et non pas moins) de leurs Parts B conformément à l'Article 10.4 (a), alors le détenteur des Parts A ne pourra pas réaliser cet Accord de Cession Forcée tel que prévu à l'article 10.4 à moins que et jusqu'à ce qu'il ait offert la possibilité aux détenteurs des Parts B de garantir un Accord Alternatif qui aurait pour effet que le détenteur de Parts A reçoive le produit brut qui n'est pas inférieure au montant que le détenteur de Parts A aurait eu selon l'Accord de Cession Forcée proposé, et qu'un tel Accord Alternatif est clôturé endéans les soixante (60) jours suivant la réception de cet avis.

(f) Aux fins de cet article 10.4:

i. un «Accord Alternatif» signifie l'achat par les associés (autres que le détenteur de Parts A) et/ou par d'autres parties tierces de toutes les (et non pas moins) des Parts A détenue par le détenteur de Parts A;

ii. un «Accord de Cession Forcée» signifie (a) une Vente de Parts ou (b) une Vente d'Actifs.

10.5 Accord de Sortie Conjointe

(a) Si à tout moment, le détenteur de Parts A souhaite céder ou disposer de toute autre manière, par le biais d'un ou plusieurs accords, de toutes ses Parts A à un acheteur potentiel dans un accord, ou si à tout moment, les détenteurs des Parts B désirent céder ou de disposer de toute autre manière, par le biais d'un ou plusieurs accords, de toutes leurs Parts B à un acheteur potentiel dans un accord, alors le détenteur des Parts A ou les détenteurs des Parts B, le cas échéant, (l'Offrant de la Sortie) offriront d'inclure dans une telle offre d'accord un nombre de parts sociales appartenant et désignés par tout autre associé (chacun un Associé de Sortie) chaque fois conformément aux dispositions de cet article 10.5. Nonobstant ce qui précède, cet article 10.5 ne sera pas applicable, et le détenteur de Parts A pourra céder ou disposer de toute autre manière ses Parts A sans devoir se conformer à aucune des dispositions de cet article 10.5 en relation avec toute cession ou autre disposition (i) à un cessionnaire sous article 10.2 (b) ou 10.2 (c); ou (ii) faite en application de l'Accord de Cession Forcée.

(b) L'Offrant de la Sortie devra faire en sorte que l'offre à l'acheteur potentiel soit couché par écrit (écrit qui devra inclure une offre d'acheter ou d'acquérir par tout autre moyen les Parts B des Associés de Sortie conformément à cet Article 10.5 et une date et un endroit désigné pour la clôture de cet achat, date qui ne pourra pas être antérieure à un délai de 20 Jours Ouvrables et postérieur à un délai de 60 Jours Ouvrables après la transmission de cet avis) et devra envoyer les avis écrits concernant ces offres de parties tierces (l'Avis d'Inclusion) à chacun des Associés de Sortie.

(c) Chaque Associé de Sortie aura le droit (le Droit d'Inclusion), qui peut être exercé par le biais de l'envoi d'un avis à l'Offrant de la Sortie à tout moment endéans les 15 jours calendriers après la réception de l'Avis d'Inclusion, ensemble avec l'Offrant de la Sortie, de vendre conformément à cet offre de parties tierces, et en vertu des termes et conditions tels que définis dans l'Avis d'Inclusion, un nombre de parts sociales requis par l'Associé de la Sortie pour autant que l'acheteur potentiel ne souhaite pas acheter toutes les parts sociales dont la vente est requise par tous les Associés de la Sortie participant à l'offre ensemble avec l'Offrant de la Sortie, alors chaque Associé de la Sortie aura droit de vendre en application de cet offre de parties tierces, et selon les termes et conditions déterminés dans l'Avis d'Inclusion, un nombre de parts sociales égal au pourcentage de la participation détenue par cet associé dans la Société à ce moment, comme prévu à l'article 10.5 (d).

(d) Si un Associé de Sortie a exercé ses Droits d'Inclusion et que l'acheteur potentiel refuse d'acheter toutes les parts sociales, dont l'offre de cession est faite par l'Offrant de la Sortie et tous les Associés de Sortie participant à l'offre (déterminé conformément à l'article 10.5 (c)), alors l'Offrant de la Sortie et chaque Associé de la Sortie participant devront réduire, au pro rata, sur base du pourcentage de leurs participations dans la Société, le montant de ces parts sociales que chacun aurait autrement pu vendre, afin de permettre à l'Offrant de la Sortie et chaque Associé de Sortie participant à l'offre de vendre le nombre de parts sociales (déterminé conformément à ce pourcentage réduit de participation dans la Société) que l'acheteur potentiel souhaite acheter.

(e) L'Offrant de la Sortie et les Associés de la Sortie devront vendre à l'acheteur potentiel toutes, ou au choix de l'acheteur potentiel, une partie de leurs parts sociales qu'ils proposent de céder, à un prix qui ne doit pas être plus bas, et aux termes et conditions qui ne doivent pas être plus favorables que ceux indiqués dans l'Avis d'Inclusion à la date et à l'endroit prévu pour la clôture dans l'Avis d'Inclusion, ou à toute autre date ou endroit sur lesquels l'Offrant de la Sortie, les Associés de Sortie et l'acheteur potentiel se sont mis d'accord.

(f) Chaque associé habilité à donner son consentement à la vente des parts sociales à l'acheteur potentiel qui n'est pas un associé au sens de l'Article 10.5 (e) devra donner son accord préalable à cette vente de parts conformément à l'Article 10.1 (d).

(g) Dès la clôture de la vente des parts sociales en vertu de cette article 10.5, l'Offrant de la Sortie et tout Associé de Sortie qui a fait usage de ses Droits d'Inclusion recevra une quote-part de la contrepartie totale de cette vente de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 7.2.

(h) L'Offrant de la Sortie aura le droit d'exiger de la Société de coopérer pleinement avec les acheteurs potentiels de ses Parts A en effectuant toutes les mesures d'usage et autres mesures exigées par l' Offrant de la Sortie ou ces potentiels acheteurs, en ce compris mettre raisonnablement à disposition de ces acheteurs potentiels pour inspection la propriété de la Société, ses comptes et registres et autres biens, en établissant une salle de données (data room) comprenant les documents d'usage disponible aux acheteurs potentiels en relation avec de telles procédures et en mettant raisonnablement à disposition ses employés pour des entrevues et autres activités de due diligence, chaque fois sous réserve de dispositions de la confidentialité raisonnables et d'usage.

10.6 Enregistrement des cessions

(a) Le Conseil enregistrera dans le registre des associés de la Société toute cession effectuée conformément aux dispositions de cet Article 10 dès qu'il en aura reçu la notification et qu'une copie de l'accord de cession de parts sociales en question aura été envoyée par le Cédant à la Société.

(b) Une personne exécutant un acte de cession d'une part sociales est réputée de rester détenteur de la part sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire ait été inscrit au registre des associés de la Société à cet effet.»

9. Modification de l'article 12.1 (ancien article 11.1) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **12.1.** La Société est gérée par le conseil de gérance (le Conseil). Les membres du Conseil (les Gérants) ne doivent pas être associés. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum".

10. Suppression du paragraphe (8) et renumérotation subséquente des autres paragraphes de l'article 14.3 (ancien article 13.3) des statuts.

11. Suppression de la dernière phrase de l'article 14.4 (ancien article 13.4) des statuts.

12. Modification de l'article 14.5 (ancien article 13.5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où une question quant au droit de vote d'un Gérant est soulevée lors d'une réunion du Conseil, la question peut, avant la levée de la réunion, être soumise au président du Conseil ou, en son absence, au président de la réunion, et sa décision quant à un quelconque Gérant différent de lui-même sera finale et péremptoire".

13. Modification de l'article 16.2 (ancien article 15.2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **16.2.** Les actions suivantes effectuées par la Société et ses filiales nécessiteront l'approbation par les associés représentant au total plus de 50 % de l'ensemble du capital social émis et en circulation de la Société (votant ensemble comme une classe de parts unique), laquelle approbation doit, aux fins du présent Article, comprendre l'approbation de l'ensemble du capital émis et en circulation détenu par les détenteurs de Parts A (chacune étant une Question Simple Réservee aux Associés):

(1) la nomination ou le changement de ses réviseurs ou de ses politiques, pratiques ou bases comptables utilisées pour la préparation de ses comptes audités, exception faite des modifications requises par la loi;

(2) la remise d'une quelconque demande ou la soumission d'un quelconque plan d'affaires à une quelconque personne dans le but d'attirer un financement supplémentaire ou de substitution pour le groupe ou une quelconque partie de ce dernier;

(3) l'établissement d'un quelconque régime de retraite, plan d'options d'actions, régime d'actionnariat salarié ou un intéressement aux bénéfices ou modifier ou interrompre un quelconque parmi ces derniers; ou

(4) la conclusion d'un quelconque accord ou autre engagement à effectuer l'un des éléments susmentionnés;

sous réserve qu'aucune des actions susmentionnées ne résulte en une modification des Statuts, auquel cas elle relèvera des Questions Qualifiées Réservees aux Associés".

14. Modification de l'article 16.3 (ancien article 15.3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La transmission de Parts dans le capital de la Société (y compris une Vente de Parts, et une Réorganisation (telle que définie ci-après)) et une Vente d'Actif (telle que définie ci-après) nécessitent l'approbation des associés représentant au total plus de 75 % de l'ensemble du capital social émis et en circulation de la Société (votant ensemble comme une classe de parts unique), laquelle approbation doit, aux fins du présent Article, comprendre l'approbation de l'ensemble des Parts A émises et en circulation détenues par les détenteurs des Parts A.

Aux fins du présent article 16.3:

Reorganisation signifie une réorganisation du capital social de la Société qui n'entraîne pas de modification substantielle des droits économiques et des droits de vote des associés de la Société.

Vente de Parts signifie toute vente par LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. de ses Parts A, toute consolidation ou fusion de la Société avec ou dans une quelconque autre société ou autre entité ou personne, tout échange d'actions, recapitalisation ou transaction similaire ou séries de transactions liées, ou toute autre réorganisation sociale, dans laquelle les associés de la Société détiennent, immédiatement avant une telle transaction, moins de cinquante (50) % des droits de vote de la Société immédiatement après une telle transaction, ou toute transaction ou série de transactions liées dans laquelle les associés de la Société sont une partie et dans laquelle plus de cinquante (50) % des droits de vote de la Société sont transmis, à l'exclusion de toute transaction effectuée exclusivement dans le but de modifier le siège de la Société.

Vente d'Actifs signifie une vente, location ou autre disposition de l'ensemble ou de pratiquement l'ensemble de l'actif de la Société à une entité dans laquelle les associés de la Société détiennent, immédiatement avant la vente, moins de

cinquante (50) % de l'entité acquérante ou prenant en pension les actifs immédiatement après la vente, à l'exclusion de toute vente ou transmission d'actif dans le but de modifier le domicile de la Société."

IV. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant d'un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante-onze dollars US (USD 1.318.971) afin de le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent quatre mille huit cent vingt dollars US (USD 10.504.820) à onze millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-onze dollars US (USD 11.823.791) par l'émission de sept cent soixante-neuf mille huit cent soixante (769.860) nouvelles parts sociales de classe A d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre millions sept cent trente-sept mille trois cent soixante-treize dollars US (USD 4.737.373), et cinq cent quarante-neuf mille cent onze (549.111) nouvelles parts sociales de classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission d'un million sept trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars US (USD 1.738.489), représentant un total d'un million trois cent dix-huit mille neuf cent soixante-onze (1.318.971) nouvelles parts sociales, ensemble avec la prime d'émission de six millions quatre cent soixante-quinze mille huit cent soixante-deux dollars US (USD 6.475.862), chaque part ayant les droits et obligations attachés à la catégorie de parts à laquelle elle appartient, conformément aux statuts de la Société.

Souscription et Paiement

1) Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Hashemite Kingdom of Jordan enregistrée sous le numéro 332/13.10.2005, dont le siège social est établi au Zahran Plaza, 7th Circle, PO Box 144114, Amman 11814, représenté par Marie CASANOVA, précitée, a déclaré souscrire pour:

i. quatre-vingt-quatre mille treize (84.013) nouvelles parts sociales de classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de deux cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars US (USD 265.987) par un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante mille dollars US (USD 350.000), la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie, et

ii. quatre cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (465.098) nouvelles parts sociales de classe B d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission d'un million quatre cent soixante-douze mille cinq cent deux dollars US (USD 1.472.502) par l'apport d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par Expert Petroleum Limited Company (Offshore) contre Expert Petroleum S.r.l. d'un montant d'un million neuf cent trente-sept mille six cents dollars US (USD 1.937.600); la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie sur présentation du (i) bilan de Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) datant du 30 novembre 2012, (ii) du rapport d'évaluation datant du 5 décembre 2012 du conseil de gérance de la Société concernant l'existence et le montant de l'apport.

2) LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.375, représenté par Renata JOKUBAUSKAITE, précitée, a déclaré souscrire pour:

i. cent vingt mille dix-neuf (120.019) nouvelles parts sociales de classe A d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un dollars US (USD 379.981) par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille dollars US (500.000); la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie, et

ii. six cent quarante-neuf mille huit cent quarante et un (649.841) nouvelles parts sociales de classe A d'un montant d'un dollar US (USD 1) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre millions trois cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-douze dollars US (USD 4.357.392) par l'apport d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. contre la Société d'un montant de cinq millions sept mille deux cent trente-trois dollars US (USD 5.007.233); La preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie par la présentation du (i) bilan de la Société datant du 30 novembre 2012 et (ii) le bilan intérimaire de LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. datant du 30 novembre 2012 et (iii) un certificat daté du 30 décembre 2012 du conseil de gérance de la Société relative à l'existence et au montant de la créance détenue par LRP V Luxembourg Holdings S.à.r.l. envers la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et de lui donner la teneur suivante:

" **6.1.** Le capital social émis est fixé à onze millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-onze dollars US (USD 11.823.791) représenté par:

(1) six millions sept cent soixante-neuf mille huit cent soixante (6.769.860) parts sociales de classe A d'une valeur d'un dollar US (USD 1) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées (les Parts A);

(2) cinq millions cinquante trois mille neuf cent trente-et-une (5.053.931) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées (les Parts B)".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 7.

7.1. Sous réserve de l'Article 7.2, chaque part donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe de la valeur nominale des parts existantes.

7.2. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et sous réserve des besoins de trésorerie et de Budget (tel que défini à l'article 13.3), distribuer à titre de dividendes, lors de chaque exercice social, un pourcentage de bénéfice net de la Société pour cet exercice social, si l'assemblée générale des associés l'approuve, conformément à l'article 15.4, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Pour éviter tout malentendu, les Parts A et les Parts B seront traitées pari passu lors de toute distribution faite par la Société.

7.3. Chaque fois que la distribution prévue à l'Article 7.2 sera payable en nature plutôt qu'en numéraire, la valeur d'une telle distribution sera la juste valeur marchande d'un tel bien telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance; compte tenu néanmoins du fait que tout titre à remettre aux associés sera évalué comme suit:

(1) titres non soumis à des restrictions sur la libre négociabilité:

(a) dans l'hypothèse d'un échange en bourse, la valeur sera réputée être la moyenne des cours de clôture des titres sur une telle bourse durant la période de trente (30) jours qui se termine trois (3) jours avant la date de distribution;

(b) dans l'hypothèse d'un échange actif hors côte, la valeur sera réputée être la moyenne des cours acheteurs à la clôture durant la période de trente (30) jours qui se termine trois (3) jours avant la date de distribution;

(c) en l'absence d'un marché public actif, la valeur en sera la juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance; et

(2) les titres soumis à des restrictions sur la libre négociabilité seront évalués selon une réduction appropriée de la valeur marchande telle que déterminée supra aux alinéas (a), (b) ou (c) afin d'en refléter approximativement la juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 10 dans les statuts et de renuméroter de manière subséquente les statuts à partir de l'article 11 (ancien article 10) jusqu'à l'article 20 (ancien article 19) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 10.

10.1 Général

a) Nul associé ne peut, sauf expressément requis ou permis en vertu de cet article 10, céder ou autrement disposer ou grever d'une Charge ses parts sociales ou intérêts relatifs à ces parts sociales. Toute cession ou autre acte de disposition de parts sociales ou intérêts relatifs à ces parts sociales sera considéré comme nul et non avenu et sans validité ou effet, et la Société ne saura reconnaître ou être liée par de telle cession ou autre acte de disposition et n'enregistrera pas de telle cession ou autre acte de disposition dans le registre des associés ou tout autre registre de cession de la Société.

b) Toute cession ou autre acte de disposition de parts sociales permis ou requis en vertu de cet article 10 peut être effectué eu égard à l'ensemble ou à une partie seulement des parts sociales détenues par le cédant qui est à l'origine de cette proposition (le Cédant).

c) Les restrictions relatives à la cession contenues dans cet article 10 seront appliquées à tous les transferts faits en vertu de la loi ou autrement.

d) Toute cession de parts sociales faite par un Cédant à un non-associé en vertu de cet article 10, doit obtenir un agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés de la Société représentant au moins 75 % du capital social (qui voteront ensemble comme une seule classe de parts sociales).

e) Aux fins de cet article 10:

i. «jour Ouvrable» signifie un jour (qui n'est ni samedi ni dimanche) où les banques sont habituellement ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg dans le cours normal des affaires.

ii. «grever d'une Charge» signifie créer ou permettre l'existence de ou accepter la création ou l'existence de toute hypothèque, charge (fixe ou variable), gage, priorité, option, droit d'acquérir, option ou droit de pré-emption ou de refus, droit de vente, droit de participer au produit ou revenus ou rachat, cession à titre de garantie ou accords de fiducie dans le but de donner une garantie ou toute autre sûreté créé de quelque manière que ce soit (y compris toute réserve de propriété).

10.2 Cessions autorisées

a) Sauf dans les cas prévus aux articles 10.2 (b), 10.2 (c), 10.4, 10.5 ou en cas d'Emission Exclue, aucun associé ne peut céder ou autrement disposer de ses parts sociales sans les avoir préalablement proposé aux autres associés. Pour éviter tout malentendu, l'interdiction contenue dans le présent article 10.2 (a) ne s'appliquera pas à l'Emission Exclue.

b) Un associé peut céder tout ou une partie seulement de ses parts sociales à:

i. un autre membre du Groupe;

ii. une personne approuvée par écrit par le détenteur des Parts A; ou

iii. eu égard au détenteur de Parts A, toute société affiliée du détenteur des Parts A.

c) Si l'entité détenant les parts sociales qui lui ont été cédées en vertu de l'article 10.2(b) est sur le point de cesser d'être membre du Groupe, auquel elle appartient, cette entité doit sans délai et avant de cesser d'être membre du Groupe, le notifier à la Société et aux autres associés et céder ses parts sociales à un membre actuel du Groupe.

d) Aux fins de cet article 10.2:

i. «Emission Exclue» signifie l'émission de (a) options d'achat de parts sociales ou autre attribution de parts sociales en application du plan d'intéressement tel qu'approuvé par les associés conformément à l'article 15.2; (b) toutes parts sociales émises à une personne qui n'est pas un associé ou une société affiliée de l'associé, en considération de toute acquisition, fusion ou regroupement similaire approuvés conformément aux statuts; (c) toutes parts sociales émises en relation avec l'Introduction en Bourse.

ii. «Introduction en Bourse» signifie l'admission à la négociation ou la permission d'effectuer des transactions sur une bourse d'investissements réglementée telle que désignée par le détenteur des Parts A devenant effective quant à l'une quelconque des parts sociales après modification adéquate de la forme sociale de la Société (ou les parts de la Société dans une société de participation, dans laquelle la structure du capital social et les droits économiques et de vote au sein de la Société sont reproduits sur tout point essentiel).

iii. «Groupe» signifie entité juridique et toute Société Holding, pour autant que la première est la Filiale en Propriété Exclusive de la Société Holding, ainsi que toute autre Filiale en Propriété Exclusive de cette Société Holding (y compris toute filiale en propriété exclusive de cette entité juridique).

iv. «Filiale en Propriété Exclusive» désigne une filiale d'une autre société si celle-ci n'a pas d'autres membres que cette autre société et les Filiales en Propriété Exclusive appartenant à cette autre société ou personnes agissant pour compte de cette autre société et ses Filiales en Propriété Exclusive.

v. «Filiale» désigne une filiale d'une autre société, sa Société Holding, si cette Société Holding:

a) détient la majorité des droits de vote au sein de cette filiale; ou

b) est un membre de cette filiale et qu'il a le droit de nommer ou de révoquer une majorité de son conseil d'administration ou de son conseil de gérance; ou

c) est un membre de cette filiale et contrôle seule, en vertu d'un accord avec les autres membres, la majorité des droits de vote dans cette filiale,

ou s'il s'agit d'une Filiale d'une société qui elle-même est une Filiale de cette autre société.

10.3 Procédure de Cession

a) Un Cédant qui souhaite céder ses parts sociales (autrement que dans les cas envisagés dans les articles 10.2 (b) ou 10.2 (c)) doit donner un avis écrit aux autres associés (les Cessionnaires) conformément à l'article 10.3 b) (l'Avis de Cession).

b) L'Avis de Cession doit spécifier:

i. les parts sociales offertes (qui doivent représenter tout ou une partie seulement des parts sociales détenues par le Cédant) (les Parts Offertes);

ii. le nom et l'identité d'un éventuel acquéreur;

iii. la date à laquelle la cession envisagée à l'éventuel acquéreur doit être effectuée, et qui doit être postérieure à la période de 45 Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Cession; et

iv. le prix auquel les parts sociales sont offertes (le Prix Déterminé),

et inviter tous les Cessionnaires à informer le Cédant pendant que l'offre reste ouverte qu'ils souhaitent acheter les Parts Offertes. Une copie de l'Avis de Cession doit être notifiée à la Société.

c) L'Avis de Cession ne pourra pas être révoqué, et toute offre restera ouverte pour une période de 15 jours calendaires à partir de la date de l'Avis de Cession (la Période d'Offre).

d) Si un Cessionnaire n'informe pas le Cédant de son souhait d'acheter les Parts Offertes avant l'expiration de la Période d'Offre, ce Cessionnaire sera réputé avoir informé le Cédant qu'il ne souhaite pas acheter les Parts Offertes.

e) A l'expiration de la Période d'Offre:

i. en vertu des articles 10.3 (e)(iv) et 10.3 (e) (v), si tous les Cessionnaires ont notifié au Cédant leur volonté d'acheter les Parts Proposées, ces Cessionnaires seront tenus de payer le prix d'achat y relatif, et d'accepter la cession des Parts Offertes (en proportion de pourcentage de leur participation dans la Société à ce moment précis ou comme autrement convenu par les Cessionnaires) et le Cédant sera tenu, contre paiement du prix d'achat, de céder les Parts Offertes aux Cessionnaires conformément aux articles 10.3 (f) à 10.3 (g) inclus (la Cession aux Associés);

ii. si plus d'un, mais pas tous les Cessionnaires ont notifié au Cédant leur souhait d'acheter les Parts Offertes (les Cessionnaires Acceptants), le Cédant doit dès que possible (et, en tout état de cause, pas plus tard que 5 Jours Ouvrables après l'expiration de la Période d'Offre) faire parvenir un autre avis écrit (le Deuxième Avis de Cession) au(x) Cessionnaire (s) Acceptant(s), proposant (la Deuxième Offre) les parts sociales qui n'ont pas été comprises dans l'offre faite par l'Avis de Cession (les Parts de Deuxième Offre) dans les mêmes termes et conditions que l'offre faite dans l'Avis de Cession

et, pendant une période de 5 Jours Ouvrables à partir de la date de le Deuxième Avis de Cession, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) doit(vent) aviser le Cédant de leur souhait d'acquérir une partie des Parts de Deuxième Offre qui excède sa(leur) part(parts) dans les Parts Offertes (les Parts en Surplus), à condition que le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ne soit(ent) pas obligé(s) d'accepter de céder plus que le nombre de parts sociales indiqué dans son (leur) acceptation de la Deuxième Offre. Les droits de chaque Cessionnaire Acceptant d'acheter une partie des Parts de Deuxième Offre qui excède sa(leur) part(parts) dans les Parts Offertes, doivent être fondés sur la proportion dans les Parts de Deuxième Offre de ce(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s), qui souhaite(ent) acquérir les Parts Offertes supplémentaires et non pas sur la proportion dans les Parts en Surplus de(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s).

iii. en vertu des articles 10.3 (e) (iv) et 10.3 (e) (v), si le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ont notifié au Cédant qu'ils souhaitent accepter la Deuxième Offre, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) sera(ont) tenu(s) de payer le prix d'achat et d'accepter la cession des parts sociales offertes dans la Deuxième Offre qu'il(ils) a(ont) consenti d'acheter et le Cédant sera tenu, contre paiement du prix d'achat, de céder ces parts sociales au(x) Cessionnaire(s) Acceptant(s), conformément aux articles 10.3 (f) à 10.3 (g) inclus.

iv. dans le cas où, après la Deuxième Offre, le(s) Cessionnaire(s) Acceptant(s) ne choisit(ssent) pas d'acquérir toutes les parts sociales offertes par le Cédant, le Cédant aura le choix de:

A. céder au(x) Cessionnaire(s) Acceptant(s) les parts sociales qu'il(ils) a(ont) choisi d'acquérir en vertu des articles 10.3 (e),(i) et 10.3 (e) (iii) et de céder les parts sociales restantes à l'éventuel acquéreur, tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, conformément à l'article 10.3 (e)(v); ou

B. céder toutes les Parts Offertes à l'éventuel acquéreur, tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, conformément à l'article 10.3 (e)(v); et

v. en vertu de l'article 10.3 (e)(iv), le Cédant pourra céder:

A. toutes les Parts Offertes qui n'ont pas été comprises, le cas échéant, dans l'offre faite dans l'Avis de Cession ou dans le Deuxième Avis de Cession, ou

B. toutes les Parts Offertes à l'éventuel acquéreur tel qu'énoncé dans l'Avis de Cession, à la date précisée dans l'Avis de Cession, à un prix qui ne doit pas être plus bas, et aux termes et conditions qui ne doivent pas être moins favorables que ceux indiqués dans l'Avis de Cession, à condition que ces parts sociales soient cédées par le biais d'une vente de bonne foi et moyennant le prix indiqué dans l'Avis de Cession sans aucune réduction, rabais ou remise au cessionnaire (le Cession aux Tiers). Le coût de la Cession aux Tiers doit être pris en charge par le Cédant.

f) Chaque Cession aux Associés en application des dispositions de cet article 10.3 doit être faite aux termes et conditions et moyennant le prix tels qu'indiqués dans l'Avis de Cession et doit être réalisée à la date spécifiée dans l'Avis de Cession comme étant la date à laquelle la cession proposée devait être réalisée, à condition que le Cédant ait, au minimum, fait et donné certaines déclarations et garanties d'usage concernant:

i. le droit de propriété des parts sociales du Cédant, libres de toute charge;

ii. l'autorité, le pouvoir et les droits du Cédant d'exécuter et de réaliser la vente des parts sociales sans contrevenir à un quelconque contrat auquel le Cédant est partie ou par lequel ses biens sont liés, et

iii. la conformité aux lois applicables.

g) Les associés impliqués dans la Cession aux Associés doivent exécuter et fournir tous les documents nécessaires pour rendre effective la Cession aux Associés des parts sociales aux associés acquéreurs.

h) Les coûts liés à la Cession aux Associés (y compris les coûts relatifs au séquestre, ainsi que les honoraires d'avocat, raisonnablement engagés par la Société en relation avec la Cession aux Associés) doivent être partagés à parts égales entre le(s) associé(s) acquéreur(s) et le Cédant.

10.4 Accord de Cession forcée

(a) A tout moment, le détenteur des Parts A peut proposer un Accord de Cession Forcée (tel que défini sous 10.4 (f)) et informer les autres associés que cela nécessitera de leur part de vendre la totalité (et non pas moins) de leurs Parts B conformément au présent article 10.4.

(b) En relation avec cet Accord de Cession Forcée, tous les associés habilités à donner leur consentement à ce sujet devront approuver et ne soulever aucune objection contre l'Accord de Cession Forcée, et si l'Accord de Cession Forcée est structuré en tant que:

(i) fusion, conversion, échange de parts ou consolidation de la Société, ou une vente de tous ou une partie substantielle des actifs de la Société, chaque associé ayant le droit de voter à ce sujet votera en faveur de l'Accord de Cession Forcée et renoncera à tous ses droits d'évaluation ou droits similaires en relation avec une telle fusion, conversion, échange de parts, consolidation ou vente d'actifs; ou

(ii) vente des parts sociales, chaque associé donnera son consentement à la vente de toutes ses Parts B en accord avec les termes et les conditions de cet Accord de Cession Forcée et si une telle vente des parts sociales se fait à un non-associé, chaque associé donnera son consentement préalable à une telle vente de parts sociales conformément à l'article 10.1 (d).

Les associés devront rapidement prendre toutes les mesures nécessaires et souhaitables pour la réalisation de l'Accord de Cession Forcée, en ce compris l'exécution de tels accords et instruments et autres mesures raisonnablement nécessaires afin de (A) fournir des déclarations d'usages, des garanties, des indemnités et des accords de séquestre/retenu

relatifs à cet Accord de Cession Forcée, chaque fois dans la mesure où tout autre associé est engagé de la même façon; et (B) effectuer l'allocation et distribution de la contrepartie totale en cas de l'Accord de Cession Forcée conformément à l'article 10.4 (c). Les associés seront autorisés à vendre leurs Parts B en vertu de tout Accord de Cession Forcée sans devoir se conformer à d'autres dispositions de l'article 10.4 (c).

(c) Les obligations des associés en vertu de cet article 10.4 sont sujets au respect des conditions suivantes:

(i) dès la clôture de l'Accord de Cession Forcée, les associés recevront une quote-part de la contrepartie totale de cet Accord de Cession Forcée conformément à la disposition de l'article 7.2;

(ii) la Société supportera les coûts raisonnables encourus en relation de tout Accord de Cession Forcée (les coûts encourus par ou pour compte d'un associé à son seul profit ne seront pas considérés comme des coûts de l'Accord de Cession Forcée sous cet article 10.4) sauf accord contraire entre la Société et l'acheteur potentiel, auquel cas aucun associé ne sera contraint à faire des dépenses individuelles avant la clôture de l'Accord de Cession Forcée (à l'exception des dépenses modestes pour le courrier, les copies ou choses de la sorte) et aucun associé ne sera contraint de payer une quelconque partie (ou, s'il a payé, il aura droit au remboursement par la Société de la partie en question), qui serait plus élevé que sa part au pro rata de dépenses raisonnables encourus en relation de la réalisation de l'Accord de Cession Forcée;

(iii) les associés devront au minimum offrir des déclarations usuelles, des garanties et des indemnités en relation avec l'Accord de Cession Forcée concernant (A) le droit de propriété valable des Parts B, libres de toute Charge; (B) l'autorité, le pouvoir et le droit de conclure et de réaliser la vente des Parts B sans contrevenir à aucun contrat auquel cet associé est partie ou par lequel ses biens sont liés; et (C) le respect par cet associé du droit applicable;

(iv) nul associé ne sera contraint de respecter les obligations d'indemnité dans cet Accord de Cession Forcée pour un montant total supérieur à la contrepartie totale due à cet associé dans cet Accord de Cession Forcée; et

(v) si une partie ou l'intégralité de la contrepartie en relation avec l'Accord de Cession Forcée ne consiste pas en numéraire, alors cette rémunération sera considérée comme ayant une valeur en dollars égale à la valeur de marché de cette contrepartie telle que déterminée à la discrétion raisonnable du Conseil.

(d) Le détenteur de Parts A aura le droit en relation avec un Accord de Cession Forcée (ou en relation avec analyse ou prise en considération d'un tel accord potentiel) d'exiger de la Société de coopérer pleinement avec les acheteurs potentiels dans un tel Accord de Cession Forcée potentiel en effectuant toutes les mesures d'usage et autres mesures raisonnablement exigées par le détenteur des Parts A ou ces acheteurs potentiels, en ce compris mettre raisonnablement à disposition de ces acheteurs potentiels pour inspection la propriété de la Société, ses comptes et registres et autres biens, en établissant une salle de données (data room) comprenant les documents d'usage disponible aux acheteurs potentiels en relation avec de telles procédures et en mettant raisonnablement à disposition ses employés pour des entrevues et autres activités de due diligence, chaque fois sous réserve de dispositions de la confidentialité raisonnables et d'usage.

(e) Lorsque le détenteur des Parts A propose un Accord de Cession Forcée et informe les autres associés que cela nécessite de leur part de vendre la totalité (et non pas moins) de leurs Parts B conformément à l'Article 10.4 (a), alors le détenteur des Parts A ne pourra pas réaliser cet Accord de Cession Forcée tel que prévu à l'article 10.4 à moins que et jusqu'à ce qu'il ait offert la possibilité aux détenteurs des Parts B de garantir un Accord Alternatif qui aurait pour effet que le détenteur de Parts A reçoive le produit brut qui n'est pas inférieure au montant que le détenteur de Parts A aurait eu selon l'Accord de Cession Forcée proposé, et qu'un tel Accord Alternatif est clôturé endéans les soixante (60) jours suivant la réception de cet avis.

(f) Aux fins de cet article 10.4:

i. un «Accord Alternatif» signifie l'achat par les associés (autres que le détenteur de Parts A) et/ou par d'autres parties tierces de toutes les (et non pas moins) des Parts A détenue par le détenteur de Parts A;

ii. un «Accord de Cession Forcée» signifie (a) une Vente de Parts ou (b) une Vente d'Actifs.

10.5 Accord de Sortie Conjointe

(a) Si à tout moment, le détenteur de Parts A souhaite céder ou disposer de toute autre manière, par le biais d'un ou plusieurs accords, de toutes ses Parts A à un acheteur potentiel dans un accord, ou si à tout moment, les détenteurs des Parts B désirent céder ou de disposer de toute autre manière, par le biais d'un ou plusieurs accords, de toutes leurs Parts B à un acheteur potentiel dans un accord, alors le détenteur des Parts A ou les détenteurs des Parts B, le cas échéant, (l'Offrant de la Sortie) offriront d'inclure dans une telle offre d'accord un nombre de parts sociales appartenant et désignés par tout autre associé (chacun un Associé de Sortie) chaque fois conformément aux dispositions de cet article 10.5. Nonobstant ce qui précède, cet article 10.5 ne sera pas applicable, et le détenteur de Parts A pourra céder ou disposer de toute autre manière ses Parts A sans devoir se conformer à aucune des dispositions de cet article 10.5 en relation avec toute cession ou autre disposition (i) à un cessionnaire sous article 10.2 (b) ou 10.2 (c); ou (ii) faite en application de l'Accord de Cession Forcée.

(b) L'Offrant de la Sortie devra faire en sorte que l'offre à l'acheteur potentiel soit couché par écrit (écrit qui devra inclure une offre d'acheter ou d'acquérir par tout autre moyen les Parts B des Associés de Sortie conformément à cet Article 10.5 et une date et un endroit désigné pour la clôture de cet achat, date qui ne pourra pas être antérieure à un

délai de 20 Jours Ouvrables et postérieur à un délai de 60 Jours Ouvrables après la transmission de cet avis) et devra envoyer les avis écrits concernant ces offres de parties tierces (l'Avis d'Inclusion) à chacun des Associés de Sortie.

(c) Chaque Associé de Sortie aura le droit (le Droit d'Inclusion), qui peut être exercé par le biais de l'envoi d'un avis à l'Offrant de la Sortie à tout moment endéans les 15 jours calendriers après la réception de l'Avis d'Inclusion, ensemble avec l'Offrant de la Sortie, de vendre conformément à cet offre de parties tierces, et en vertu des termes et conditions tels que définis dans l'Avis d'Inclusion, un nombre de parts sociales requis par l'Associé de la Sortie pour autant que l'acheteur potentiel ne souhaite pas acheter toutes les parts sociales dont la vente est requise par tous les Associés de la Sortie participant à l'offre ensemble avec l'Offrant de la Sortie, alors chaque Associé de la Sortie aura droit de vendre en application de cet offre de parties tierces, et selon les termes et conditions déterminés dans l'Avis d'Inclusion, un nombre de parts sociales égal au pourcentage de la participation détenue par cet associé dans la Société à ce moment, comme prévu à l'article 10.5 (d).

(d) Si un Associé de Sortie a exercé ses Droits d'Inclusion et que l'acheteur potentiel refuse d'acheter toutes les parts sociales, dont l'offre de cession est faite par l'Offrant de la Sortie et tous les Associés de Sortie participant à l'offre (déterminé conformément à l'article 10.5 (c)), alors l'Offrant de la Sortie et chaque Associé de la Sortie participant devront réduire, au pro rata, sur base du pourcentage de leurs participations dans la Société, le montant de ces parts sociales que chacun aurait autrement pu vendre, afin de permettre à l'Offrant de la Sortie et chaque Associé de Sortie participant à l'offre de vendre le nombre de parts sociales (déterminé conformément à ce pourcentage réduit de participation dans la Société) que l'acheteur potentiel souhaite acheter.

(e) L'Offrant de la Sortie et les Associés de la Sortie devront vendre à l'acheteur potentiel toutes, ou au choix de l'acheteur potentiel, une partie de leurs parts sociales qu'ils proposent de céder, à un prix qui ne doit pas être plus bas, et aux termes et conditions qui ne doivent pas être plus favorables que ceux indiqués dans l'Avis d'Inclusion à la date et à l'endroit prévu pour la clôture dans l'Avis d'Inclusion, ou à toute autre date ou endroit sur lesquels l'Offrant de la Sortie, les Associés de Sortie et l'acheteur potentiel se sont mis d'accord.

(f) Chaque associé habilité à donner son consentement à la vente des parts sociales à l'acheteur potentiel qui n'est pas un associé au sens de l'Article 10.5 (e) devra donner son accord préalable à cette vente de parts conformément à l'Article 10.1 (d).

(g) Dès la clôture de la vente des parts sociales en vertu de cette article 10.5, l'Offrant de la Sortie et tout Associé de Sortie qui a fait usage de ses Droits d'Inclusion recevra une quote-part de la contrepartie totale de cette vente de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 7.2.

(h) L'Offrant de la Sortie aura le droit d'exiger de la Société de coopérer pleinement avec les acheteurs potentiels de ses Parts A en effectuant toutes les mesures d'usage et autres mesures exigées par l' Offrant de la Sortie ou ces potentiels acheteurs, en ce compris mettre raisonnablement à disposition de ces acheteurs potentiels pour inspection la propriété de la Société, ses comptes et registres et autres biens, en établissant une salle de données (data room) comprenant les documents d'usage disponible aux acheteurs potentiels en relation avec de telles procédures et en mettant raisonnablement à disposition ses employés pour des entrevues et autres activités de due diligence, chaque fois sous réserve de dispositions de la confidentialité raisonnables et d'usage.

10.6 Enregistrement des cessions

(a) Le Conseil enregistrera dans le registre des associés de la Société toute cession effectuée conformément aux dispositions de cet Article 10 dès qu'il en aura reçu la notification et qu'une copie de l'accord de cession de parts sociales en question aura été envoyée par le Cédant à la Société.

(b) Une personne exécutant un acte de cession d'une part sociales est réputée de rester détenteur de la part sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire ait été inscrit au registre des associés de la Société à cet effet.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12.1 (ancien article 11.1) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **12.1.** La Société est gérée par le conseil de gérance (le Conseil). Les membres du Conseil (les Gérants) ne doivent pas être associés. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum".

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe (8) et de renuméroter de manière subséquente les autres paragraphes de l'article 14.3 (ancien article 13.3) des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article 14.4 (ancien article 13.4) des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14.5 (ancien article 13.5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où une question quant au droit de vote d'un Gérant est soulevée lors d'une réunion du Conseil, la question peut, avant la levée de la réunion, être soumise au président du Conseil ou, en son absence, au président de la réunion, et sa décision quant à un quelconque Gérant différent de lui-même sera finale et péremptoire".

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 16.2 (ancien article 15.2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **16.2.** Les actions suivantes effectuées par la Société et ses filiales nécessiteront l'approbation par les associés représentant au total plus de 50 % de l'ensemble du capital social émis et en circulation de la Société (votant ensemble comme une classe de parts unique), laquelle approbation doit, aux fins du présent Article, comprendre l'approbation de l'ensemble du capital émis et en circulation détenu par les détenteurs de Parts A (chacune étant une Question Simple Réservée aux Associés):

(1) la nomination ou le changement de ses réviseurs ou de ses politiques, pratiques ou bases comptables utilisées pour la préparation de ses comptes audités, exception faite des modifications requises par la loi;

(2) la remise d'une quelconque demande ou la soumission d'un quelconque plan d'affaires à une quelconque personne dans le but d'attirer un financement supplémentaire ou de substitution pour le groupe ou une quelconque partie de ce dernier;

(3) l'établissement d'un quelconque régime de retraite, plan d'options d'actions, régime d'actionnariat salarié ou un intéressement aux bénéfices ou modifier ou interrompre un quelconque parmi ces derniers; ou

(4) la conclusion d'un quelconque accord ou autre engagement à effectuer l'un des éléments susmentionnés;

sous réserve qu'aucune des actions susmentionnées ne résulte en une modification des Statuts, auquel cas elle relèvera des Questions Qualifiées Réservées aux Associés".

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.3 (ancien article 15.3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La transmission de Parts dans le capital de la Société (y compris une Vente de Parts, et une Réorganisation (telle que définie ci-après)) et une Vente d'Actif (telle que définie ci-après) nécessitent l'approbation des associés représentant au total plus de 75 % de l'ensemble du capital social émis et en circulation de la Société (votant ensemble comme une classe de parts unique), laquelle approbation doit, aux fins du présent Article, comprendre l'approbation de l'ensemble des Parts A émises et en circulation détenues par les détenteurs des Parts A.

Aux fins du présent article 16.3:

Reorganisation signifie une réorganisation du capital social de la Société qui n'entraîne pas de modification substantielle des droits économiques et des droits de vote des associés de la Société.

Vente de Parts signifie toute vente par LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. de ses Parts A, toute consolidation ou fusion de la Société avec ou dans une quelconque autre société ou autre entité ou personne, tout échange d'actions, recapitalisation ou transaction similaire ou séries de transactions liées, ou toute autre réorganisation sociale, dans laquelle les associés de la Société détiennent, immédiatement avant une telle transaction, moins de cinquante (50) % des droits de vote de la Société immédiatement après une telle transaction, ou toute transaction ou série de transactions liées dans laquelle les associés de la Société sont une partie et dans laquelle plus de cinquante (50) % des droits de vote de la Société sont transmis, à l'exclusion de toute transaction effectuée exclusivement dans le but de modifier le siège de la Société.

Vente d'Actifs signifie une vente, location ou autre disposition de l'ensemble ou de pratiquement l'ensemble de l'actif de la Société à une entité dans laquelle les associés de la Société détiennent, immédiatement avant la vente, moins de cinquante (50) % de l'entité acquérante ou prenant en pension les actifs immédiatement après la vente, à l'exclusion de toute vente ou transmission d'actif dans le but de modifier le domicile de la Société.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

DONT ACTE, passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Signé: Jokubauskaite, Houlle, Casanova, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013006089/1508.

(130006439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

PIANI DEVELOPMENTS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.167.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010391/12.

(130011253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pneu Service Schumann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.394.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 18 décembre 2012 à 14.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2013010392/14.

(130011993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Wind and More SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.882.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 janvier 2013 que:

1. Le siège social de la Société est au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
2. Est nommé comme administrateur de la société:

Monsieur Eddy DÔME, avec adresse professionnel au 43, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010524/18.

(130011927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Waterfront Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 317.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.421.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 novembre 2012

L'associé unique de Waterfront Hospitality S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 1^{er} novembre 2012:

* Eric Lechat

- de nommer la personne suivante «Gérant» avec effet au 1^{er} novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- de nommer la société suivante «Gérant» avec effet au 1^{er} novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
Luxembourg, le 17 janvier 2013. Christina Horf.

Référence de publication: 2013010527/18.

(130011155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Waterlemon, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.051.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2012

1. La démission de Messieurs Christophe JASICA et Eric LECLERC de leurs mandats d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

2. Ont été nommés administrateurs B:

- Monsieur Hartwig FRIEDL, né le 24.07.1955 à Celle, Suède, et résidant au 76 Östermalmsgatan, SE-114 50 Stockholm

- Monsieur Håkan LINDSTRÖM, né le 21.03.1952 à Luleå, Suède, et résidant au 15 Roddargatan, SE-116 20 Stockholm

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

3. A été réélu administrateur A:

- Madame Elisabeth BYLUND FRIEDL, résidant au 76 Östermalmsgatan, SE-114 50 Stockholm

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

4. A été réélu commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013010528/22.

(130011858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Wempro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 71, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010529/10.

(130011738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Promoconsult Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 226, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 165.135.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier adressé au Conseil d'Administration de la société PROMOCONSULT REAL ESTATE S.A. que M. Eric BERNARDY a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 4 janvier 2013.

Il résulte également de l'assemblée générale extraordinaire de la société PROMOCONSULT REAL ESTATE S.A. tenue en date du 18 janvier 2013, que:

- la société BLACKSTONE S.A. a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 18 janvier 2013.

- M. Peter PETRY a été révoqué de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 18 janvier 2013.

- M. André SCHOCKWEILER, agent immobilier né le 28 décembre 1977, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 4, am Bongert, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de M. Peter PETRY, avec effet au 18 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013010586/23.

(130011878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Reichle-Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 23.436.

—
LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 10 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée REICHLE-TRANSPORT SARL, (RCS B 23436) avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, Avenue de la liberté, de fait inconnue a cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 1^{er} février 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2013010587/20.

(130011914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Senta Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 118.249.

—
Cession des parts sociales du 16 janvier 2013

en vertu d'un acte de cession sous seing privé en date du 16 janvier 2013, l'associé unique, la société Blackstone Trading Corp., société de droit Bélizéen, ayant son siège social Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize inscrite au the Belize International Financial Services Commission sous le numéro IBC 70421 a cédé la totalité des parts sociales de la société, soit 125 parts sociales, aux personnes suivantes:

- 41 parts sociales à Monsieur Claudio Feltrin, né le 03/03/1963 à Couvet (Suisse), résidant au 5, rue du portail neuf F-06140 Tourettes sur Loup (France).

- 41 parts sociales à Monsieur Joaquin Sandretti, né le 10/05/1967 à Vesoul (France), résidant au 10, rue Georges Langronet F-92190 Meudon (France).

- 43 parts sociales) Monsieur Rudolph Sandretti, né le 13/08/1963 à Vesoul (France), résidant professionnellement au 38, rue des Martyrs L-3739 Rumelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013010588/20.

(130011837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Sascorp Minters Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 22.116.

Par jugements rendus en date du 10 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée SASCORP MINTERS FINANCE SARL, (RCS B 22116) avec siège social à L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 1^{er} février 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2013010590/19.

(130011912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Savi-Consult SC, Société Coopérative.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 107.744.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 janvier 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société suivante:

la société SAVI-CONSULT SC, établie et ayant son siège social à L-9743 CRENDAL, Maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107744

Pour extrait conforme

Maître Daniel CRAVATTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013010591/15.

(130011407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SLL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 18, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.257.

LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 10 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée SLL SARL, (RCS B 106257) avec siège social à L-5552 Remich, 18, Route de Mondorf, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 1^{er} février 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Stéphanie STAROWICZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2013010592/20.

(130011921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Ventimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 95.790.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société suivante:

la société anonyme VENTIMAT S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 CRENDAL, Maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 95790

Pour extrait conforme
Maître Daniel CRAVATTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013010595/15.

(130011404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

b-to-v Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 157.948.

Der bisherige alleinige Gesellschafter der b-to-v Partners S.à r.l., namentlich BrainsToVentures AG, hat mit Wirkung zum 8. April 2011 seinen Gesellschaftsnamen in b-to-v Partners AG geändert.

Der Gesellschaftssitz der b-to-v Partners AG ist richtigerweise in der Blumenaustraße 36, CH-9000 St. Gallen. Eintragen ist die b-to-v Partners AG richtigerweise im Handelsregister des Kantons St. Gallen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Januar 2013.

Für b-to-v Partners S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013010598/15.

(130012484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013010600/11.

(130012453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Durusu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 171.489.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 novembre 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013010599/13.

(130012215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale du 17 janvier 2013, l'actionnaire de la société a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de: Elisabeth Weiland, Malin af Petersen et Charlie Macrae en leur fonction d'administrateurs de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale se tiendra en 2014.
- Renouvellement du mandat de KPMG Audit S.à r.l. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013010601/15.

(130012654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

A.S. Ingénierie S.à r.l., Actions et Services Ingénierie, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 161.723.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010604/11.

(130012455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Advent Aircom Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 397.325,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.481.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010605/10.

(130013002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Albéa Beauty Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Twist Beauty Holdings S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.078.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013010608/14.

(130012209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Holcop II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.091.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. Herve Guillaume, born on March 7, 1947 in Casablanca, Morocco, having his personal address at BP 12587 Annakhil, 40016 Marrakech, Morocco,

2. Mr. Frédéric Chaussat, born on June 25, 1968 in Macon, France, having his personal address at 4 rue de Montmorency, 92100 Boulogne-Billancourt, France,

3. N2MC S.p.r.l., having its registered office at Avenue Guillaume Abeloos 16/10, 1200 Woluwe Saint Lambert, Belgium and registered with the Registrar of Companies of Belgium under number 833 365 107,

here represented by Mrs. Annick Braquet, having his professional address at Luxembourg, by virtue of four (4) proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company shall also develop, acquire and manage a portfolio of patents or trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may in particular create, develop, manage, license, control and promote these intellectual properties and it may use any techniques and instruments to efficiently manage and organize them in Luxembourg and abroad.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "HOLCOP II S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of 1 (one) or several category A managers and 1 (one) or several category B managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager (s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager is present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority including the approval of at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscribers	Shares	Payment
- Mr. Herve Guillaume, prenamed	3,625	EUR 3,625
- Mr. Frédéric Chaussat, prenamed	6,250	EUR 6,250
- N2MC S.p.r.l., prenamed	<u>2,625</u>	<u>EUR 2,625</u>
Total:	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500,00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as category A managers and category B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Frédéric Chaussat, born on 25th June 1968 in Macon, France, with personal address at 4 rue de Montmorency, 92100 Boulogne-Billancourt, France, as category A manager,

- Mr. Nicolas Nese, born on 2nd November 1977 in Perpignan, France, with professional address at Avenue Guillaume Abeloos 16/10, 1200 Woluwe Saint Lambert, Belgium, as category A manager,

- Mr. Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, as category B manager,

- Mrs. Constance Collette, director, born on 21st June 1976 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, as category B manager.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signatures of 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

2. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr. Hervé Guillaume, né le 7 mars 1947 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse personnelle à BP 12587 Annakhil, 40016 Marrakech, Maroc,

2. Mr. Frédéric Chaussat, né le 25 juin 1968 à Macon, France, ayant son adresse personnelle à 4 rue de Montmorency, 92100 Boulogne-Billancourt, France,

3. N2MC S.p.r.l., ayant son siège social à Avenue Guillaume Abeloos 16/10, 1200 Woluwe Saint Lambert, Belgique et enregistré auprès du Registre des Sociétés de Belgique sous le numéro 833 365 107,

Tous ici représentés par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet de la Société est aussi de développer, d'acquérir et de gérer un portefeuille de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature et origine. La Société peut en particulier créer, développer, gérer, contrôler et promouvoir ces droits intellectuels. Elle peut également octroyer des licences pour l'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle. La Société peut utiliser toutes techniques et tous moyens pour les gérer et les organiser efficacement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «HOLCOP II S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) composé de 1 (un) ou plusieurs gérants de catégorie A et de 1 (un) ou plusieurs gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le (s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres en ce compris au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple comprenant l'approbation d'au moins 1 (un) gérant de catégorie A et de 1 (un) gérant de catégorie B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Parts sociales	Libération
---------------	-------------------	------------

- M. Hervé Guillaume, prénommé	3.625	EUR 3.625
- M. Frédéric Chaussat, prénommé	6.250	EUR 6.250
- N ² MC S.p.r.l., prénommé	2.625	EUR 2.625
Total:	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Résolutions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Frédéric Chaussat, né le 25 juin 1968 à Macon, France, avec adresse personnelle au 4 rue de Montmorency, 92100 Boulogne-Billancourt, France, en tant que gérant de catégorie A,

- M. Nicolas Nese, né le 2 novembre 1977 à Perpignan, France, avec adresse professionnelle à Avenue Guillaume Abeloos 16/10, 1200 Woluwe Saint Lambert, Belgique, en tant que gérant de catégorie A,

- M. Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B,

- Mme Constance Collette, directeur, née le 21 juin 1976 au Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de 1 (un) gérant de catégorie A et de 1 (un) gérant de catégorie B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63041. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006164/354.

(130006177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Alite International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013010609/12.

(130012119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Alpenland Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010612/10.

(130012242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Alpha Private Equity Fund 6 Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010613/10.

(130012510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Ambassador Investment Allocation S.A., Société Anonyme,
(anc. Violettaverwaltungs AG).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013010615/13.

(130012058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Annington Reserve Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.124.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé du 10 décembre 2012 que les 12,500 parts sociales émises par la Société et détenues par Annington Developments (Holdings) Limited, ayant son siège social 1, James Street, London, W1U 1DR, Londres, Royaume-Uni, ont été transférées à la société Annington Homes Limited, ayant son siège social 1, James Street, London, W1U 1DR, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010618/17.

(130012111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Anvers société civile, Société Civile.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 46-48, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg E 80.

—
Extrait de la décision collective des associés en date du 11 décembre 2012

Les associés composant l'intégralité du capital social de la société civile ANVERS SOCIETE CIVILE, avec siège social à Luxembourg, 24, rue d'Anvers, se sont réunis afin de délibérer sur les points ci-après et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille euros (10.000,00 EUR) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale libérée en espèces, souscrite par Docteur Muriel Schiltz, médecin spécialisé en chirurgie générale, demeurant 9-11, rue Victor Neuens à L-4266 Esch-sur-Alzette, née à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1976.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le capital social de la société qui est fixé alors à cent trente mille euros (130.000,00 EUR) représenté par treize (13) parts sociales de dix mille euros (10.000,00 EUR) chacune et décident donc de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «art. 5. Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,00 EUR) représenté par treize (13) parts de dix mille euros (10.000,00 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013010619/25.

(130012574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.209.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 décembre 2012

«

L'Assemblée décide de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

AON Finance Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2013010620/14.

(130012412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cason S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.873.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

CASON S.à r.l.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2013010732/14.

(130012126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.209.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AON Finance Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2013010621/10.

(130012413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Aquarelle Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010622/10.

(130012505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Cyclone International Holdings Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.948.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de CCL International Inc., private corporation (la Société) en date du 5 octobre 2011 que:

La démission de Monsieur Kenneth Turko, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

Monsieur Sean Washchuk, né le 7 avril 1972 à Toronto Canada, demeurant professionnellement au 105 Gordon Baker Road, Suite 500, M2H 3P8 Toronto Ontario, Canada, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 5 octobre 2011 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010733/17.

(130012110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

CEF Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 90.031.

L'assemblée générale extraordinaire en sa séance du 14 décembre 2012 a nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, Monsieur Alain Pasteleurs, demeurant professionnellement 65 avenue de la Gare à 1611 Luxembourg. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

R. Azoughagh / F. Poncelet

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013010734/14.

(130012425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sopalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 25.173.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Miss Lorène RIBIER, private employee, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting in the name and on behalf of Mr. Jordy William DOST, Dutch citizen, holder of passport N° NS44FKHC7, residing at Burgemeester F.H. van Kempensingel 1, 3055 BH Rotterdam, The Netherlands, by virtue of a proxy given in Rotterdam on 12 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- Mr. Jordy William DOST, is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of SOPALUX HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg Luxembourg, RCS Luxembourg N° B 25713, incorporated under Luxembourg Laws pursuant to a deed executed before Maître Reginald NEUMAN on November 14, 1986 and published in the Memorial C number 44 of 1987 (the "Company");
- the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euros (€ 31,000.-) represented by ten (10) shares with a par value of three thousand one hundred euro (€ 3100) each.
- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;
- the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from the January 1, 2012 to the December 20, 2012;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;
- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;
- the full discharge is granted to the members of the Board of the Directors of the Company, as well as the Statutory Auditor of the Company, for the exercise of their mandates;
- the liquidation of the Company is done and closed;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le vingt décembre

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Lorène RIBIER, employée privée, demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, agissant au nom et pour le compte M. Jordy William DOST, citoyen hollandais, détenteur d'un passeport

N° NS44FKHC7, résidant au Burgemeester F.H. van Kempensingel 1, 3055 BH Rotterdam, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Rotterdam en date du 12 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que M. Jordy William DOST, précité est l'actionnaire unique actuel (l'" Actionnaire Unique"), de la société anonyme dénommée SOPALUX HOLDING S.A., ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section N° B 25713, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN instrumentant en date du 14 novembre 1986, publié au Mémorial C numéro 44 en 1987 (la "Société");

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un euros), représenté par 10 (dix) actions d'une valeur nominale de EUR 3,1 00 (trois mille cent euros) chacune.

- que l'Actionnaire Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l' Actionnaire Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012;

- que l'Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu' en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;

- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du Conseil d'Administration de la Société, ainsi qu'à la personne chargée du contrôle des comptes, pour l'exercice de leurs mandats;

- que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. RIBIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62323. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013006423/100.

(130006532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Centauri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 125.998.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21/01/2013.

Référence de publication: 2013010735/10.

(130012735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

CEREP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.245.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010736/10.

(130012869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Chasey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.809.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

CHASEY S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013010738/14.

(130012128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Areval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.455.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Mademoiselle Christine STUMPERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de AVITON LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Tortola, Mill Mall, Suite 6 Wickhams Cay, 1, PO Box 3085, Road Town, British Virgin Islands, et immatriculée sous le numéro 679389,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 septembre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme AREVAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.455, (la "Société"), a constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 2 février 2006,

et que les statuts n'ont été pas été modifiés depuis lors.

b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) que AVITON LIMITED est seul propriétaire des actions (l' "Actionnaire Unique");

d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

f) L'Actionnaire Unique déclare encore que

- l'activité de la Société a cessé;
- l'Actionnaire Unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. STUMPERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006628/55.

(130008213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Choiseul, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.411.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "CHOISEUL", avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, RCS Luxembourg B 174411, en date du 18 janvier 2013, que:

- 1) le nombre des membres du conseil d'administration est porté à trois;
- 2) les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société, leur mandat prenant cours le 18 janvier 2013 et prenant fin lors de l'assemblée générale convoquée pour délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:

Monsieur Bernard BONTOUX, administrateur de sociétés, né à Nancy, France le 27 septembre 1937, demeurant à Bougy-Villars, Vaud, Suisse, Chemin du Creux du Chable, et Madame Marthe HALLEY, administrateur de sociétés, née à Cherbourg, France le 3 mai 1940, demeurant à Bougy-Villars, Vaud, Suisse, Chemin du Creux du Chable.

- 3) Monsieur Bernard BONTOUX est élu en qualité de Président du conseil d'administration;

4) Monsieur Marc THILL, administrateur de sociétés, né à Thionville, France, le 1^{er} juin 1957, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, est confirmé dans son mandat, qui prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010740/22.

(130012809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.
